



Assemblée générale

Distr. générale
22 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session

Point 127 de l'ordre du jour

**Financement du Tribunal pénal international
chargé de juger les personnes accusées de violations
graves du droit international humanitaire commises
sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991**

Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Prévisions de dépenses pour 2001

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

I. Introduction

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné la version préliminaire du rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses pour 2001 du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (A/55/517). Durant l'examen du rapport, le Comité s'est entretenu avec le Procureur adjoint et le Greffier du Tribunal, ainsi qu'avec des représentants du Secrétaire général, qui lui ont fourni des informations complémentaires.

2. Le Comité consultatif note que le Secrétariat s'est efforcé d'améliorer la présentation des prévisions de dépenses, et que, d'une manière générale, les projections du volume de travail sont plus réalistes que dans

les rapports précédents concernant le financement du Tribunal.

3. Le Comité note aussi que les tableaux d'ensemble sur les ressources du Tribunal indiquent les recettes accessoires qui ont été inscrites au compte spécial du Tribunal, et celles qui sont prévues pour la période considérée. Il note également que l'annexe VII du rapport contient un résumé des mesures prises pour donner effet aux recommandations pertinentes des organes de contrôle interne et externe; néanmoins, la suite donnée aux recommandations qu'il avait lui-même formulées dans son rapport en date du 2 décembre 1999 (A/54/645) n'était pas indiquée dans la version préliminaire du rapport et il lui en a été rendu compte ultérieurement, sur sa demande. **Le Comité compte qu'à l'avenir les mesures prises pour donner suite à ses recommandations seront clairement énoncées dans une annexe au rapport du Secrétaire général sur le financement du Tribunal.**

4. Les observations du Tribunal sur le rapport du Groupe d'experts chargé d'examiner l'efficacité des activités et du fonctionnement du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et du Tribunal pénal international pour le Rwanda (A/54/634) sont reproduites dans l'annexe VII au rapport du Secrétaire général. Dans son rapport du 19 mai 2000 sur la question (A/54/874, par. 14), le Comité consultatif avait recommandé que le Secrétaire général établisse un rapport distinct, qu'il présenterait à la cinquante-cinquième session de l'Assemblée générale, sur les mesures déjà prises ou devant être prises concernant les recommandations du Groupe d'experts qui étaient toujours à l'examen. **Le Comité note que, malheureusement, l'annexe VII ne fait pas de distinction entre le suivi des recommandations qui avaient déjà été examinées par lui-même et par l'Assemblée générale et celui des recommandations qui étaient toujours à l'examen.**

5. Le Comité consultatif a été mis au courant des dernières observations du Tribunal sur les recommandations du Groupe d'experts. **À ce propos, il rappelle qu'au paragraphe 14 du document A/54/874, il avait recommandé qu'un rapport complet soit présenté à l'Assemblée générale à sa cinquante-sixième session sur la suite donnée aux recommandations du Groupe d'experts. Le Comité compte que ce rapport sera analytique et thématique et qu'il rendra compte des résultats des mesures prises pour appliquer les recommandations du Groupe d'experts. À son avis, il serait inacceptable de se contenter de citer une recommandation en indiquant si elle a été ou non appliquée.**

6. Le Comité consultatif rappelle qu'il avait également recommandé que le Secrétaire général veille à ce que l'on s'efforce de tirer parti efficacement de toutes les ressources dont dispose déjà le Tribunal avant de demander des ressources supplémentaires pour appliquer telle ou telle recommandation du Groupe d'experts (ibid., par. 11). De l'avis du Comité, les prévisions budgétaires pour 2001 ne sont pas étayées par des éléments d'information suffisants pour montrer que cette recommandation a été appliquée. Il note que, dans plusieurs cas, **les recommandations du Groupe d'experts sont citées à l'appui de demandes de ressources supplémentaires. Le Comité fait observer que le Tribunal n'est pas dispensé d'appliquer la règle qui veut qu'avant de demander des ressources**

supplémentaires on consacre un examen rigoureux à l'usage qui est fait des ressources déjà approuvées.

7. En examinant les prévisions de dépenses du Tribunal, le Comité consultatif a gardé présents à l'esprit le rapport du Groupe d'experts, les observations y relatives formulées par le Secrétaire général, les organes du Tribunal et le Comité lui-même, ainsi que les décisions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Comité a également tenu compte des observations et recommandations qu'il avait formulées dans son rapport du 2 décembre 1999 (A/54/645).

8. Comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 4 et 5 de son rapport, étant donné l'augmentation prévisible du nombre d'enquêtes, d'arrestations et de mises en détention, la charge de travail du Tribunal continuera de s'alourdir. Le Comité note que les arrestations se sont multipliées et qu'il s'en produit à présent presque une par mois. En 2001, le Tribunal compte réduire la durée de détention des prévenus aussi bien avant et pendant leur procès que pendant la procédure d'appel. En outre, sous réserve de la décision que prendra le Conseil de sécurité, les Chambres de première instance envisagent d'accroître la capacité de jugement du Tribunal en faisant appel à des juges *ad litem* qui seraient mis à sa disposition par les États Membres, comme l'ont préconisé les juges dans le septième rapport sur le fonctionnement du Tribunal (A/55/273-S/2000/777, par. 10). L'annexe IX du rapport sur le financement du Tribunal indique que le recours à six juges *ad litem* pendant six mois en 2001, y compris le personnel d'appui, les fournitures, le matériel et les services, coûterait en tout 5 280 900 dollars (montant net : 4 899 400 dollars). Le Comité reviendra sur les aspects administratifs et budgétaires de cette question lorsque le Conseil de sécurité se sera prononcé à ce sujet.

9. D'après les informations et statistiques qui ont été communiquées au Comité consultatif au 2 novembre 2000, la situation était la suivante : 14 personnes avaient été condamnées par les Chambres de première instance au cours de la période 1996-2000; deux accusés avaient été acquittés, dont l'un en 1998 et l'autre en 2000; un accusé avait été condamné en 1998 (après une procédure d'appel) et avait commencé à purger sa peine, et trois autres avaient été condamnés en 2000 (après une procédure d'appel), dont deux avaient commencé à exécuter leur peine; huit affaires mettant en cause 15 accusés en étaient à la phase préliminaire; cinq procès, concernant 12 accusés, étaient en cours;

quatre procès, concernant 11 accusés, étaient en appel; et des mandats d'arrêt avaient été délivrés à l'encontre de 37 accusés encore en liberté.

10. S'agissant de la question à long terme de l'exécution des peines, le Comité consultatif a été informé qu'actuellement le Tribunal avait conclu des accords sur l'exécution des peines avec sept États Membres, et qu'en une occasion précise cette question avait fait l'objet d'un échange de notes avec un État Membre. Le Comité observe que ces accords ne prévoient rien pour ce qui est des frais d'entretien. En réponse à sa demande, le Comité a été informé que les coûts relatifs à l'exécution des peines comprennent les frais de transport des condamnés, sous escorte, et les frais de voyage au titre de l'inspection des établissements pénitentiaires. Lorsque des condamnés sont transférés dans le pays où ils seront finalement détenus, escortés par du personnel du Tribunal, un juriste et deux agents de sécurité du Tribunal doivent normalement les accompagner. Cela devrait se produire huit fois en 2001, moyennant un coût total d'environ 22 700 dollars (billets d'avion, indemnité de subsistance du personnel du Tribunal pour une nuit et dépenses diverses). Aux fins de l'inspection des centres de détention, six visites sont prévues en 2001, deux fonctionnaires du Tribunal participant à chaque visite, d'une durée de deux jours chacune. Les dépenses correspondantes sont estimées à 13 600 dollars (billets d'avion, indemnité de subsistance pour deux nuits et dépenses diverses). En 2000, les dépenses occasionnées par le transfert de condamnés se sont élevées en moyenne à 4 000 dollars par condamné. Il n'y a pas eu d'inspection d'établissements pénitentiaires. Le Comité consultatif demande au Secrétaire général de lui présenter des informations sur les incidences financières à long terme à prévoir dans ce domaine, dans son prochain rapport sur le financement du Tribunal.

11. Le Comité consultatif note, au paragraphe 11 du septième rapport annuel du Tribunal (A/55/273-S/2000/777), que les juges estiment qu'en accélérant la mise en état des affaires grâce à une utilisation accrue des juristes du Tribunal et en augmentant la capacité de jugement des Chambres par le recours à des juges *ad litem*, le Tribunal devrait pouvoir achever sa mission en 2007 au lieu de 2016. Le Procureur adjoint a par ailleurs informé le Comité que l'on était en train de revoir la structure d'ensemble de la Division des enquêtes, pour permettre au Procureur de terminer toutes les enquêtes d'ici à 2004.

12. Le Comité consultatif fait observer qu'il serait bon que les États Membres disposent d'une évaluation réaliste des mesures qui permettraient au Tribunal d'achever sa mission dans les délais indiqués ci-dessus. Dans l'immédiat, ces mesures exigeraient des ressources supplémentaires, mais à long terme il serait moins coûteux de mettre fin aux activités du Tribunal en 2007 plutôt qu'en 2016. Le Comité tient toutefois à faire observer qu'il serait difficile de fixer une date précise pour l'achèvement du mandat du Tribunal tant que l'on ne saura pas quand les enquêtes seront terminées et quel sera finalement le nombre de détenus en attente de jugement.

13. Après avoir examiné les prévisions de dépenses pour 2001, le Comité consultatif a été saisi d'une version préliminaire du rapport sur l'exécution du budget du Tribunal pour l'exercice terminé le 31 décembre 1999 (A/55/623). Les dépenses comptabilisées se sont élevées à un montant total brut de 89 364 000 dollars (montant net : 80 489 500 dollars), ce qui représentait une réduction d'un montant brut de 14 073 600 dollars (montant net : 13 614 300 dollars), soit 13,6 %, par rapport aux crédits ouverts (montant brut : 103 437 600 dollars; montant net : 94 103 800 dollars). Les dépenses relatives au Groupe d'experts se sont chiffrées à 708 700 dollars, dont environ la moitié (349 300 dollars environ) ont été imputées au budget du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie et l'autre moitié au budget du Tribunal pénal international pour le Rwanda (*ibid.*, tableaux 1 et 2).

14. Le Comité note, au tableau 2 du rapport sur l'exécution du budget, des écarts importants entre les crédits ouverts et les dépenses, notamment une diminution de 4 322 200 dollars au titre des traitements, des dépenses communes de personnel et de l'indemnité de subsistance (missions), et une diminution de 2 661 100 dollars au titre des autres dépenses de personnel. Dans le premier cas, les économies sont imputables principalement à un taux de change favorable et à des écarts entre les dépenses effectives au titre des postes occupés et les coûts salariaux standard en vigueur durant la période considérée (*ibid.*, par. 6). D'autres rubriques font apparaître des diminutions importantes, à savoir les voyages (diminution de 1 454 300 dollars); les services contractuels, où l'on constate des économies de 2 749 300 dollars, dues au report, à l'annulation ou à la réduction de plusieurs activités; les frais généraux de fonctionnement, où une diminution de 995 200 dollars est due principalement aux facteurs suivants : de nou-

veaux locaux à usage de bureaux n'ont pas été loués en 1999; on a renoncé à louer de nouvelles installations pénitentiaires, le nombre de détenus ayant été moins élevé que prévu; et les dépenses ont été inférieures aux prévisions au titre de la location et de l'entretien du matériel; les fournitures et accessoires, où des économies de 590 700 dollars sont notamment imputables à des retards dans l'achat de fournitures informatiques; et les travaux de transformation des locaux, où une diminution de 587 700 dollars résulte du fait que le projet de cafétéria a été reporté à 2000 (ibid., tableau 2 et par. 7 à 16).

15. Le Comité demande qu'à l'avenir un rapport complet sur l'exécution du budget soit établi et lui soit présenté avant ou en même temps que les prévisions de dépenses annuelles du Tribunal.

16. Le Comité a eu communication d'un rapport intérimaire sur les dépenses de 2000, arrêtées au 1er novembre 2000 (voir l'annexe I du présent rapport). Les dépenses totales prévues pour 2000 s'élèvent à un montant net de 93 415 000 dollars, ce qui représente une diminution d'un montant net de 2 527 600 dollars par rapport aux crédits ouverts (95 942 600 dollars). Le Comité note que l'économie escomptée résulterait principalement d'une diminution des dépenses du Greffe (2 339 900 dollars). Les principales rubriques concernées seraient le personnel temporaire (autre que pour les réunions), les frais de voyage des témoins, les services contractuels (avocats de la défense) et les frais généraux de fonctionnement (la diminution étant due à l'annulation du projet de construction d'une cafétéria, jugé finalement peu rentable).

17. L'annexe VI du rapport sur le financement du Tribunal indique le montant des contributions qui avaient été versées au Fonds de contributions volontaires créé pour le Tribunal, au 30 septembre 2000. Le Comité consultatif s'est fait fournir des renseignements à jour sur la question. Au 25 octobre 2000, un montant total de 30 353 948 dollars avait été reçu pour la période 1994-2000. Les dépenses imputées sur le Fonds de contributions volontaires durant la période 1994-1999 représentent un total de 21 654 547 dollars. **Le Comité demande que le rapport sur l'exécution du budget donne également des explications sur les dépenses engagées durant la période considérée au titre des principales activités financées au moyen des contributions en espèces versées au Fonds de contributions volontaires.**

18. À sa demande, le Comité consultatif a été informé qu'un accord relatif aux services communs a été conclu entre le Tribunal et la Mission d'administration intérimaire des Nations Unies au Kosovo (MINUK) concernant les enquêtes du Tribunal, en vertu duquel le Tribunal fournit le personnel requis pour les services financiers et les communications, la MINUK fournissant le personnel nécessaire pour les décaissements, le traitement électronique des données, la gestion de réseaux, la réparation des véhicules et l'hébergement. Cet accord est pleinement entré en application et donne entière satisfaction au Tribunal et à la MINUK.

II. Prévisions de dépenses pour 2001

19. Le montant brut des crédits demandés pour l'année 2001 au titre du budget statutaire s'élève à 112 464 300 dollars (montant net : 100 180 800 dollars), soit une augmentation de 4 238 200 dollars, ou 4,4 %, par rapport au montant net des crédits ouverts pour 2000, qui était de 95 942 600 dollars. Le montant estimatif total des fonds extrabudgétaires pour l'année 2001 est de 4 870 600 dollars, contre 5 695 000 pour 2000 (A/55/517, tableau 1).

20. Comme l'indique le Secrétaire général au paragraphe 8 de son rapport, l'augmentation nette de 4 238 200 dollars des crédits demandés pour 2001 tient pour l'essentiel à l'accroissement des activités du Tribunal du fait d'une plus grande utilisation des salles d'audience et de l'application de nouvelles procédures, notamment en ce qui concerne la mise en état, à l'accroissement de la superficie de bureaux en raison de l'expansion des activités du Tribunal et à l'accroissement du nombre de détenus prévu pour l'année 2001. D'importants crédits supplémentaires sont de ce fait demandés au titre des frais de voyage (641 600 dollars), des services contractuels (3 970 400 dollars), des frais généraux de fonctionnement (690 200 dollars) et de l'acquisition de mobilier et de matériel (1 708 800 dollars).

21. Le tableau d'effectifs proposé pour 2001 se compose de 937 postes inscrits au budget ordinaire (à l'exclusion des 14 juges) et 14 postes extrabudgétaires, soit une augmentation de 89 postes relevant du budget ordinaire (24 administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur et 65 agents des services généraux) et 13 reclassements. Le Comité consultatif a demandé l'organigramme détaillé de chaque organe du Tribunal indiquant les nouveaux postes demandés, les reclasse-

ments et les transferts de postes pour 2001 (voir annexe II au présent document).

22. Pour 2001, 12 postes supplémentaires (7 postes d'administrateur et 5 postes d'agent des services généraux) sont demandés pour le Bureau du Procureur et 77 postes supplémentaires (17 postes d'administrateur, 41 postes d'agent des services généraux et 19 postes d'agent du Service de sécurité), sont demandés pour le Greffe. Huit reclassements sont demandés pour le Bureau du Procureur et cinq pour le Greffe.

23. Le Comité consultatif relève au tableau 2 du rapport que les prévisions de dépenses pour 2001, de 46 071 600 dollars au titre des postes et de 7 615 400 dollars au titre des autres dépenses de personnel, représentent une diminution de 2 058 200 dollars, soit 4,3 % et de 1 658 800 dollars, soit 17,9 %, respectivement, par rapport aux crédits ouverts pour 2000, qui étaient de 48 129 800 dollars au titre des postes et de 9 274 200 dollars au titre des autres dépenses de personnel.

24. Il est indiqué à l'annexe I du rapport que les changements dans les prévisions de dépenses au titre du personnel pour 2001 tiennent au fait que le projet de budget révisé a été calculé sur la base du taux de change fixé pour les opérations de l'ONU, soit 2,47 florins pour 1 dollar, et d'un coefficient d'ajustement applicable à La Haye de 4,6, alors que pour le budget 2000, le taux de change était de 2,08 florins pour 1 dollar et le coefficient d'ajustement était de 23,7. Pour ce qui est du pourcentage de postes vacants, le Comité constate que, comme dans le cas du budget de 2000, on a appliqué pour les nouveaux postes temporaires de 2001 un taux de 60 % dans le cas des postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et de 50 % pour des postes d'agent de la catégorie des services généraux. Pour les postes existants, un taux de 5 % a été appliqué tant pour les postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur que pour les postes d'agent de la catégorie des services généraux et des catégories apparentées, contre 10 % pour la première catégorie et 5 % pour la seconde, pour l'année 2000 (A/54/645, par. 16). Le Comité consultatif a été informé de la situation en matière de vacances dans les différentes unités administratives du Tribunal au 26 octobre 2000, où 61 postes étaient vacants, dont 41 au Bureau du Procureur et 20 au Greffe (voir annexe II au présent rapport). Le Comité consultatif a fait établir un état récapitulatif des recrutements en ce qui concerne les postes d'administrateur vacants au Bureau

du Procureur et au Greffe. **Le Comité prie instamment le Tribunal de pourvoir ces postes vacants dans les meilleurs délais.**

Les Chambres

25. Comme l'indique le tableau 4 du rapport, les prévisions de dépenses pour les Chambres, pour 2001, sont de 3 282 500 dollars, contre 2 664 700 dollars en 2000, soit une augmentation de 617 800 dollars, ou 23,2 %. Les traitements et dépenses communes des juges se montent à 3 204 100 dollars, soit une augmentation de 619 600 dollars ou 24 %. Comme il est indiqué à l'alinéa d) du paragraphe 19, le mandat des juges du Tribunal expire en novembre 2001 et il est prévu que des élections auront lieu en vue d'un nouveau mandat. Le Comité constate que le crédit demandé au titre des dépenses communes des juges, dont les frais de voyage à l'occasion du congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'études, les prestations de retraite et les frais d'installation et de déménagement, part du principe que sept juges pourraient ne pas être réélus et seraient remplacés par sept nouveaux juges, d'où des dépenses communes plus élevées en 2001 qu'en 2000.

26. Le Comité consultatif constate, d'après les indicateurs du volume de travail figurant à l'annexe V au rapport sur le budget, que le nombre de journées d'audience et de procès pourrait dépasser, à la fin de 2000, les prévisions présentées en 1999 dans le rapport sur le budget (A/54/518). Il se félicite que l'objectif des chambres pour 2001 soit « de s'efforcer de réduire la durée des procès et des détentions provisoires, en essayant en particulier de mieux gérer les dossiers au niveau de la mise en état » (A/55/517, par. 12). Le Comité est conscient de la complexité des procès et n'ignore pas qu'il y a bien souvent plusieurs accusés, si bien que les procès sont fréquemment longs, et que le Statut du Tribunal garantit aux accusés le droit d'être jugés sans retard. Le Comité constate au paragraphe 13 du rapport que la longueur de la procédure judiciaire est un problème sérieux auquel le Tribunal se propose de remédier.

27. Le Comité consultatif note au paragraphe 14 du rapport que la Chambre d'appel est saisie d'un grand nombre d'appels interlocutoires (voir également le document A/55/273-S/2000/777, par. 18). Pour ce qui est de l'incidence des appels interlocutoires sur le travail des Chambres de première instance, le Comité consul-

tatif constate que des affaires sont fréquemment mises en attente jusqu'à ce que la Chambre d'appel ait rendu sa décision.

28. Comme il est indiqué au paragraphe 21, un crédit de 63 400 dollars est demandé pour les Chambres au titre des frais de voyage en 2001, dont 29 500 dollars couvrant les voyages du Président du Tribunal, 19 700 dollars pour les déplacements des juges dans la région de l'ex-Yougoslavie et 14 200 dollars devant permettre à ces derniers de se rendre sur les lieux des crimes. Le montant estimatif des frais de voyage pour les Chambres est de 65 200 dollars pour 2000 (voir annexe II au présent rapport). Le Comité consultatif prend note des réunions et autres activités dont il est fait état aux paragraphes 281 à 286 du septième rapport annuel du Tribunal (A/55/273-S/2000/777). Il a été informé que les 14 juges du Tribunal ont été absents du siège du Tribunal et se sont trouvés en voyage officiel pendant 131 jours ouvrables en 2000. Les frais de voyage payés par l'Organisation des Nations Unies concernaient 83 journées de travail et, sans frais pour l'Organisation, 48 journées de travail. **De l'avis du Comité, les activités judiciaires menées à La Haye devraient avoir la priorité sur les activités de relations publiques et la participation à des réunions extérieures.**

Bureau du Procureur

29. Les crédits demandés pour le Bureau du Procureur pour 2001 s'élèvent au montant brut de 35 576 000 dollars (soit un montant net de 29 336 600 dollars des contributions du personnel), ce qui représente une diminution brute de 254 100 dollars (montant net : 1 642 600 dollars) par rapport au montant brut du crédit ouvert pour 2000, qui est de 35 830 100 dollars (montant net : 30 979 200 dollars). Au surplus, pour 2001, un montant estimatif de 2 738 000 dollars devrait être disponible au titre des ressources extrabudgétaires, contre un montant estimatif de 3 680 000 dollars pour 2000 (A/55/517, tableau 5).

30. Pour le Bureau du Procureur, les crédits demandés au titre des dépenses de personnel pour 2001 concernent 382 postes (241 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 141 postes d'agent des services généraux), ce qui représente une augmentation de 12 postes (7 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang supérieur et 5 postes d'agent des services généraux) par rapport aux 370 postes de 2000 (ibid., tableau 6). Il apparaît aux paragraphes 2 à

42 de l'annexe II au rapport que deux postes supplémentaires d'administrateur sont demandés pour le Groupe des appels au Cabinet du Procureur, huit postes supplémentaires (5 postes d'administrateur et 3 postes d'agent des services généraux) pour la Division des poursuites et trois postes supplémentaires (1 poste d'administrateur et 2 postes d'agent des services généraux) pour la Division des enquêtes. Par ailleurs, il est proposé de transférer un poste de substitut principal affecté aux appels (P-5) pour s'occuper des appels pour le Tribunal pénal international pour le Rwanda. Comme indiqué au paragraphe 8 de l'annexe II au rapport, le Procureur se propose de créer un groupe des appels au Tribunal pour le Rwanda à Arusha, qui sera doté d'un poste de substitut principal (P-5) transféré de La Haye afin de gérer les appels de plus en plus nombreux liés aux affaires dont est saisi le Tribunal pour le Rwanda. **Le Comité consultatif recommande l'approbation des postes supplémentaires demandés pour le Groupe des appels et la Division des poursuites et du poste d'administrateur demandé pour la Division des enquêtes, mais recommande que les deux postes supplémentaires d'agent des services généraux demandés pour la Division des enquêtes ne soient pas approuvés, étant donné le nombre élevé de postes vacants dans cette division.**

31. Le tableau d'effectifs proposé pour le Bureau du Procureur comporte également le reclassement de P-2 à P-3 de huit postes de juriste. Les raisons de ces reclassements sont exposées aux paragraphes 15 et 16 de l'annexe II au rapport et des justifications supplémentaires ont été fournies au cours des entretiens. **En conséquence, le Comité consultatif recommande l'approbation des reclassements demandés.**

32. Le Comité consultatif relève au paragraphe 23 du rapport que l'événement nouveau le plus important pour le Bureau du Procureur a été l'arrestation d'un certain nombre de personnes par la Force multinationale de stabilisation (SFOR) (voir également A/55/273-S/2000/777, par. 183). Les 12 arrestations opérées ont eu pour effet qu'au mois de juin 2000, le Bureau du Procureur avait à préparer neuf procès en sus des quatre procès en cours, alors qu'il n'y en avait que cinq en 1999 (voir également A/55/517, annexe V). Le budget de 2001 du Tribunal prend pour hypothèse qu'il y aura 15 détenus supplémentaires, ce qui se traduira par 10 affaires de plus.

33. Le montant estimatif des autres dépenses de personnel est de 4 824 300 dollars, dont 84 600 dollars au

titre des heures supplémentaires et 4 739 700 dollars au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions), soit une diminution de 44 500 dollars par rapport au crédit ouvert pour 2000, qui était de 4 868 800 dollars (A/55/517, tableau 5 et par. 36). Le Comité consultatif constate à l'alinéa b) du paragraphe 36 que la diminution nette de 39 100 dollars par rapport au crédit ouvert en 2000 s'explique par l'achèvement en 2000 des opérations d'exhumation au Kosovo, compensée toutefois par des besoins supplémentaires en personnel temporaire pour mettre les affaires en état et pendant la période de pointe.

34. Le Comité consultatif a été informé que le **Bureau du Procureur avait achevé ses activités d'analyse scientifique et technique au Kosovo. La morgue d'Orahovac a été fermée et le matériel est en cours de transfert. Tout le personnel fourni gratuitement a quitté la zone de la mission. Un rapport sur le nombre de charniers examinés et sur le nombre de cadavres exhumés est attendu. Comme indiqué dans le projet de budget pour 2001, le Bureau du Procureur ne procédera pas à de nouvelles exhumations de charniers au Kosovo et concentrera son attention sur quelques sites en Bosnie-Herzégovine. Il n'est pas prévu de recourir à cet effet à du personnel fourni gratuitement, étant donné que ce projet devrait être entièrement financé par le budget ordinaire.**

35. Au sous-alinéa b) i) du paragraphe 36 du rapport, un montant de 1 659 700 dollars est prévu pour le personnel temporaire (autre que pour les réunions) au titre de la mise en état des affaires et des périodes de pointe. Il est indiqué que des postes supplémentaires sont demandés pour faire face à une partie du travail lié à la mise en état des affaires et aux périodes de pointe, mais que ce travail comporte des opérations intermittentes qu'il vaut mieux confier à du personnel temporaire. Comme indiqué aux paragraphes 24 et 30 ci-dessus, le Comité a recommandé l'approbation de tous les postes d'administrateur demandés pour le Bureau du Procureur et a demandé instamment que les postes vacants y soient pourvus. Le Comité constate que les ressources demandées au titre du personnel temporaire (autre que pour les réunions) relèvent des imprévus. **Le Comité est d'avis que si les postes recommandés et les postes vacants sont pourvus, il ne serait peut-être pas nécessaire de faire autant appel à du personnel temporaire en 2001 qu'il est demandé. À son avis, tant que des postes sont vacants au Bureau du Pro-**

cureur, le personnel temporaire supplémentaire nécessaire pour faire face aux périodes de pointe pourrait être imputé sur les crédits afférents aux postes vacants. En conséquence, le Comité consultatif recommande l'approbation de 1 million de dollars sur le montant de 1 659 700 dollars demandé au titre du personnel temporaire au sous-alinéa b) i) du paragraphe 36 du rapport sur le budget.

36. Au sous-alinéa b) ii) du paragraphe 36 du rapport, un montant de 1 415 100 dollars est demandé au titre du personnel temporaire aux fins de l'indexation des documents. **Le Comité consultatif convient que le travail documentaire reste une activité prioritaire pour le Bureau du Procureur et recommande donc l'approbation de la demande du Secrétaire général, y compris 12 mois de travail de spécialiste de l'information P-2 afin que l'outil informatique soit appliqué à ce travail.**

37. Le Comité consultatif recommande également l'approbation du crédit de 565 600 dollars demandé au sous-alinéa b) iii) du paragraphe 36 au titre d'analystes temporaires pour l'Équipe d'analystes militaires et l'Équipe de recherche des principaux responsables, du montant de 1 099 300 dollars demandé au titre du projet d'exhumation en Bosnie-Herzégovine visé au sous-alinéa b) iv) du paragraphe 36 et du montant de 2 820 200 dollars demandé aux paragraphes 37 à 39 du rapport sur le budget au titre des consultants, des frais de voyage et des services contractuels.

Grefte

38. Les prévisions de dépenses du Greffe pour 2001 représentent un montant brut de 73 605 800 dollars (montant net : 67 561 700 dollars, après déduction des contributions du personnel et des recettes accessoires), soit une augmentation d'un montant brut de 5 951 200 dollars (montant net : 5 263 000 dollars) par rapport aux crédits ouverts pour 2000 (montant brut : 67 654 600 dollars; montant net : 62 298 700 dollars), l'augmentation en pourcentage étant de 8,8 % et 8,4 %, respectivement. En outre, les fonds extrabudgétaires qui seront gérés par le Greffe en 2001 sont estimés à 2 132 600 dollars, contre 2 015 000 dollars en 2000 (A/55/517, tableau 7).

39. Le tableau d'effectifs proposé pour le Greffe au titre du budget statutaire pour 2001 compte 555 postes

(203 postes d'administrateur, 223 postes d'agent des services généraux et 129 postes d'agent des services de sécurité), dont 77 postes nouveaux (17 postes d'administrateur, 41 postes d'agent des services généraux et 19 postes d'agent des services de sécurité). En outre, 14 postes seraient financés par des fonds extra-budgétaires (1 poste P-3 et 13 postes d'agent des services généraux) (ibid., tableau 8). Le tableau d'effectifs proposé pour le Greffe prévoit également le reclassement de cinq postes. Les paragraphes 46 à 95 de l'annexe II du rapport expliquent en détail les raisons invoquées à l'appui de la création des 77 postes nouveaux demandés et des 5 reclassements proposés.

40. Le Comité consultatif note, dans les paragraphes 42 et 43 du rapport du Secrétaire général, que le taux d'utilisation des salles d'audience a sensiblement augmenté, passant de 30 % environ en 1999 à 75 % en 2000, et que le rythme des audiences devrait se maintenir en 2001. En conséquence, le Greffe demande des ressources supplémentaires pour pouvoir fournir au Tribunal un appui correspondant au niveau des activités prévues en 2001.

41. Le Comité constate (par. 47, 48 et 50 de l'annexe II du rapport sur le financement du Tribunal) que deux postes nouveaux (1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux), demandés pour le Cabinet du Greffier, et un poste nouveau P-3, demandé pour un assistant spécial du Greffier adjoint, avaient déjà été proposés l'an dernier dans le projet de budget pour 2000. **Pour la même raison que celle qu'il avait donnée dans les paragraphes 49 et 50 de son rapport du 2 décembre 1999 (A/54/645), le Comité recommande de ne pas approuver ces postes.**

42. Au paragraphe 51 de l'annexe II du rapport, il est proposé de reclasser de P-4 à P-5 le poste de Chef de cabinet du Président. **Le Comité consultatif n'est pas convaincu que ce reclassement soit nécessaire et se prononce donc contre cette proposition.**

43. Au paragraphe 62 de l'annexe II du rapport, il est proposé de reclasser de P-5 à D-1 le poste de conseiller juridique chargé de diriger la Division des services juridiques et de l'aide aux témoins. **Le Comité consultatif observe que cette demande figurait déjà dans le projet de budget pour 2000. À ce propos, il rappelle qu'au paragraphe 53 de son rapport de l'an dernier (A/54/645), il avait mis en garde contre la tendance à tirer l'organigramme vers le haut, qui pouvait inciter à demander le relèvement des classes attri-**

buées aux postes. Il n'est pas convaincu que des raisons suffisantes aient été avancées pour justifier le reclassement de P-5 à D-1 du poste de conseiller juridique.

44. Dans les paragraphes 65 à 68 de l'annexe II du rapport, il est proposé de créer quatre postes nouveaux d'agent des services généraux et de reclasser de P-3 à P-4 un poste de responsable de la protection des témoins à la Section de l'aide aux victimes et aux témoins. **De l'avis du Comité consultatif, les arguments invoqués à l'appui de ces demandes ne sont pas suffisamment convaincants. Il recommande donc de ne pas les approuver.**

45. À la Section de la sécurité, il est proposé de créer 19 postes nouveaux d'agent de sécurité, dont 5 pour le Bureau de Belgrade, 10 pour le troisième bâtiment à La Haye et 4 pour des fonctions de protection rapprochée et d'accompagnement. Il est demandé en outre de reclasser de P-3 à P-4 le poste de chef adjoint de la Section. **Pour les raisons exposées dans les paragraphes 66 à 76 de l'annexe II du rapport, et compte tenu des explications supplémentaires qui lui ont été données par les représentants du Secrétaire général avec lesquels il s'est entretenu, le Comité consultatif recommande d'approuver toutes ces demandes.**

46. Quatre postes nouveaux sont demandés (A/55/517, annexe II, par. 77 à 79) pour la Section des finances (Division de l'appui administratif), dont un poste P-2 pour le chef du Groupe des états de paie et trois postes d'agent des services généraux pour aider à tenir les comptes et à donner suite aux demandes de règlement des fournisseurs et aux demandes de remboursement de frais de voyage. Le Comité rappelle que trois de ces postes (1 poste P-2 et 2 postes d'agent des services généraux) avaient déjà été demandés dans le projet de budget pour 2000, et qu'il avait alors recommandé de ne pas les approuver (voir A/54/645, par. 77). **Pour les raisons qu'il donnait dans les paragraphes 58 et 59 de son rapport précédent (A/54/645), le Comité consultatif recommande de ne pas approuver les quatre postes supplémentaires demandés pour la Section des finances.**

47. Trois postes nouveaux d'agent des services généraux sont proposés pour la Section des ressources humaines (A/55/517, annexe II, par. 82). Le Comité consultatif rappelle que cette proposition figurait déjà dans le projet de budget pour 2000, et qu'il avait alors recommandé de ne pas approuver les trois postes de-

mandés (voir A/54/645, par. 60 et 77). **Le Comité recommande à nouveau que les trois postes d'agent des services généraux demandés pour la Section des ressources humaines ne soient pas approuvés.**

48. À la Section des conférences et de l'appui linguistique, il est proposé de créer 14 postes nouveaux d'administrateur et 10 postes nouveaux d'agent des services généraux, dont 2 postes P-4 pour des traducteurs/réviseurs de langue anglaise, 1 poste P-4 pour le Chef du groupe de l'interprétation de conférence, 1 poste P-3 pour un terminologue, 2 postes P-3 pour des traducteurs de langue anglaise, 3 postes P-3 pour des traducteurs de langue française, 1 poste P-3 pour un interprète de conférence et 4 postes P-2 pour des traducteurs adjoints de langue anglaise (A/55/517, annexe II, par. 83 à 88). **Le Comité consultatif recommande d'approuver les 14 postes d'administrateur et les 10 postes d'agent des services généraux demandés pour la Section des conférences et de l'appui linguistique.**

49. Il est proposé de créer cinq postes nouveaux d'agent des services généraux à la Section de l'appui électronique et des communications et neuf postes nouveaux d'agent des services généraux à la Section des services généraux (ibid., par. 89 à 95). Comme le Secrétaire général l'indique dans les paragraphes 89 et 91 de l'annexe II de son rapport, les tableaux d'effectifs actuels de ces deux sections comptent, respectivement, 44 postes (10 postes d'administrateur et 34 postes d'agent des services généraux) et 26 postes (4 postes d'administrateur et 22 postes d'agent des services généraux). Le Comité consultatif rappelle que, dans le projet de budget du Tribunal pour 2000, cinq postes d'agent des services généraux supplémentaires avaient été demandés, dont quatre pour la Section de l'appui électronique et des communications et un pour la Section des services généraux, et qu'à l'époque il avait recommandé de ne pas les approuver et demandé que les activités correspondantes soient assurées au moyen des effectifs existants (A/54/645, par. 62). **Compte tenu des arguments qui lui ont été présentés, le Comité recommande d'approuver sept postes nouveaux pour ces deux sections, au lieu de 14.**

50. Un montant de 2 791 100 dollars est demandé pour le Greffe au titre des autres dépenses de personnel, ce qui représente une diminution d'un montant net de 1 614 300 dollars (soit 36,6 %) par rapport aux crédits ouverts pour 2000 (4 405 400 dollars). Cette diminution résulte principalement du fait que les procès-

verbaux d'audience sont désormais établis à distance en français, les dépenses correspondantes ayant été inscrites au budget de 2001 au titre des services contractuels. Le Comité consultatif rappelle qu'au paragraphe 64 de son rapport de l'an dernier (A/54/645), il s'était félicité de la décision de faire établir désormais les procès-verbaux d'audience à distance, décision qui devait prendre effet à partir du deuxième semestre de 2000. Pour 2000, les dépenses actuellement prévues au Greffe au titre des autres dépenses de personnel s'élèvent 4 038 000 dollars, y compris le coût du projet d'exhumations au Kosovo (dépense non renouvelable), ce qui représente une diminution de 367 400 dollars par rapport aux crédits ouverts (4 405 400 dollars) (voir l'annexe I du présent rapport). **En conséquence, le Comité recommande d'approuver le crédit de 2 791 100 dollars demandé au titre des autres dépenses de personnel.**

51. Le montant total prévu au titre des frais de voyage pour 2001 s'élève à 2 432 500 dollars, soit 304 900 dollars de plus que les crédits ouverts pour 2000 (2 127 600 dollars). Sur ce total, un montant de 1 960 000 dollars servira à couvrir les frais de transport et les indemnités de subsistance des témoins, des personnes les accompagnant pour les aider, des enfants à charge ou des adultes invalides, ainsi que les frais d'hébergement et de communication des accompagnateurs. On prévoit que 670 témoins et 134 autres personnes seront appelés à se rendre à La Haye en 2001 pour déposer devant le Tribunal (A/55/517, par. 51).

52. Le Comité consultatif rappelle que, compte tenu des dépenses effectives de 1998 et 1999, il avait recommandé que le budget frais de voyage du Greffe pour 2000 soit réduit de 10 % (A/54/645, par. 66). Il note que le montant actuellement prévu au titre des frais de voyage pour 2000 s'élève à 1 761 000 dollars, soit une diminution de 366 600 dollars par rapport aux crédits ouverts (voir l'annexe I du présent rapport). Le Comité a demandé des précisions sur les témoins qui étaient venus à La Haye en 2000 mais n'avaient pas déposé devant le Tribunal. Il a été informé qu'au 30 septembre 2000, 421 témoins, plus accompagnateurs, enfants et personnes à charge, étaient venus à La Haye, et que les dépenses correspondantes s'étaient chiffrées à 826 500 dollars. Sur ces 421 témoins, 43 n'avaient pas témoigné, ce pour diverses raisons : planification insuffisante et mauvaise préparation des affaires, changement de stratégie des parties, revirement des témoins, modifications du calendrier du Tribunal,

dépôts d'autres témoins plus longues que prévu et refus ou empêchement de dernière minute. **Compte tenu de l'expérience des années précédentes, le Comité consultatif recommande d'approuver au titre des frais de voyage pour le Greffe l'ouverture d'un crédit de 2 190 000 dollars, soit environ 10 % de moins que le montant proposé.**

53. Le montant prévu pour le Greffe au titre des services contractuels est de 22 624 200 dollars, ce qui représente une augmentation de 3 957 500 dollars, soit 21,2 %, par rapport au crédit de 18 666 700 dollars ouvert pour 2000, augmentation imputable essentiellement à l'augmentation du nombre des détenus, des services les concernant ainsi que de leurs conseils, ainsi qu'à l'établissement des procès-verbaux d'audience en français par une société commerciale et non par des rédacteurs recrutés à titre individuel (A/55/517, par. 52).

54. Dans le projet de budget pour 2001, comme dans le budget de 2000, le gros des services contractuels concerne les conseils de la défense (14 800 000 dollars), à hauteur de 65,4 % du montant prévu au titre des services contractuels (22 624 200 dollars). Le montant concernant la défense est calculé sur la base de 50 accusés placés en détention, au lieu de 40 accusés pour 2000 (voir A/55/517, par. 52 a) et annexe V). Pour 1999, comme indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget, des économies d'un montant de 2 463 200 dollars ont été réalisées au titre des conseils de la défense, le nombre effectif de détenus (29) ayant été moins élevé que le nombre de 40 prévu dans le budget [A/55/623, par. 11 a)]. Pour ce qui est de l'année 2000, le Comité a été informé que les dépenses prévues au titre des conseils de la défense seraient de 12 354 100 dollars (voir annexe I au présent rapport).

55. Le Comité consultatif a déjà, dans le passé, fait part de sa préoccupation quant à l'accroissement du coût des activités de la défense et au fait que, d'une part, leur gestion devient très difficile et que, d'autre part, les dépenses sont devenues difficiles à suivre et à contrôler. Le Comité a encouragé la mise au point de taux standard (voir, par exemple, le document A/54/645, par. 68). Le Comité des commissaires aux comptes a également recommandé que le Tribunal revoie son système d'aide judiciaire en vue de contrôler plus strictement et de limiter les coûts afférents à la défense¹. À ce propos, le Comité s'est fait communiquer la pratique modifiée du Tribunal en matière de

paiement de l'aide judiciaire (voir annexe IV au présent rapport).

56. Le Comité rappelle les observations du Groupe d'experts concernant les requêtes et actes de procédure dilatoires qui ont pour effet d'allonger les procès (voir A/55/517, annexe VII, recommandation 5 du Groupe d'experts). **Le Comité se félicite des mesures prises à ce jour par les juges et le Greffe pour s'attaquer à ces problèmes, notamment en modifiant le Règlement de procédure et de preuve du Tribunal de façon qu'il ne soit pas versé d'honoraires au titre de ces requêtes.**

57. **Le Comité consultatif rappelle également les observations du Groupe d'experts au sujet d'indications selon lesquelles certains avocats partageraient leurs honoraires avec le détenu dont ils assurent la défense (voir A/54/634, par. 79 et 217). Bien que le Groupe d'experts n'ait pas vérifié ces informations, il faudrait qu'elles fassent sans tarder l'objet d'enquêtes approfondies. En effet, tout laxisme en la matière risque de donner l'impression que le système d'aide judiciaire des Nations Unies peut être manipulé pour devenir une source illimitée de profits injustifiés. Le Comité recommande que le Comité des commissaires aux comptes et le Bureau des services de contrôle interne redoublent d'efforts, chacun dans le cadre de leurs compétences respectives, pour examiner ces allégations. Le Comité recommande également que le Tribunal revoie et, au besoin, adapte la capacité actuelle de gestion de tous les aspects du système d'aide judiciaire.**

58. Le coût estimatif des services aux détenus au titre des services contractuels est de 3 960 300 dollars. Le Comité consultatif constate que le Tribunal prévoit de loger en 2001, dans un seul bâtiment, un total de 50 détenus dans 64 cellules, pour un coût de 3 838 800 dollars, comprenant les services requis et les gardiens, en vertu d'un accord conclu avec le Gouvernement néerlandais. En outre, un montant de 121 500 dollars est demandé pour les services de quatre gardiens employés en vertu d'accords avec les Gouvernements autrichien et danois [A/55/517, par. 52 b)].

59. En 1999, les économies réalisées au titre des services contractuels se sont élevées à 2 749 300 dollars, soit 14,7 % du crédit ouvert de 18 709 400 dollars. Pour 2000, le coût estimatif des services contractuels est de 17 826 700 dollars, représentant une possibilité d'économie de 840 000 dollars, par rapport au crédit

ouvert de 18 666 700 dollars (voir annexe I au présent rapport). **Sur la base de l'expérience, le Comité consultatif recommande qu'un crédit de 21 millions de dollars soit ouvert au titre des services contractuels pour le Greffe, ce qui représente une réduction d'environ 7,2 % du montant demandé.**

60. Un montant de 15 316 400 dollars est demandé au titre des frais généraux de fonctionnement (8 870 600 dollars), de l'aménagement des locaux (804 400 dollars), des fournitures et du matériel (1 244 400 dollars) et de l'achat de mobilier et de matériel (4 397 000 dollars) (A/55/517, par. 54 à 57).

61. Le montant de 8 870 600 dollars prévu pour les frais généraux de fonctionnement représente une augmentation de 690 200 dollars par rapport au crédit ouvert en 2000. Il est prévu un montant de 3 433 300 dollars au titre de la location de locaux. Le Comité consultatif constate qu'un crédit de 581 000 dollars est demandé au titre des nouveaux locaux à usage de bureaux que le Tribunal prévoit de louer en 2001 (environ 8 000 mètres carrés) en raison de l'augmentation de ses effectifs (89 personnes) et du personnel temporaire qu'il prévoit de recruter en 2001. Un montant de 87 700 dollars est également prévu au titre de la location de locaux pour les bureaux de liaison du Tribunal à Zagreb, Sarajevo, Skopje, Pristina et Banja Luka. La réouverture du bureau de Belgrade est prévue en 2001 [(A/55/517, par. 54 a) iii) et iv)].

62. Ayant demandé des précisions au sujet des locaux supplémentaires prévus, le Comité consultatif a été informé que le Tribunal manquait des locaux nécessaires pour héberger environ 200 personnes, sans compter le personnel temporaire supplémentaire dont le Bureau du Procureur aura besoin en 2001. Les espaces de travail sont de ce fait surpeuplés, tandis que certains locaux non prévus à cet effet servent de bureaux, certains services travaillent par roulement et certains fonctionnaires sont obligés de partager un bureau-meuble. Au cas où les juges *ad litem* seraient approuvés, 54 personnes supplémentaires devront être recrutées en 2001, ce qui porte à 254 le déficit total en postes de travail, à quoi viendront peut-être s'ajouter le personnel temporaire qu'il faudra recruter ainsi que huit chambres supplémentaires qui seront créées en 2001 (6 juges *ad litem* plus 2 juges de chambre d'appel qui seront basés à La Haye). Un plan détaillé des locaux actuels a également été fourni. S'agissant de la réouverture du bureau de Belgrade, le Comité consultatif a été informé que le

Tribunal examinait les diverses possibilités en matière de locaux à Belgrade.

63. Ainsi qu'il est indiqué dans le rapport sur l'exécution du budget pour 1999 (A/55/623, tableau 2), des économies d'un montant de 2 173 600 dollars, soit environ 20 % des crédits ouverts (10 809 300 dollars), ont été réalisées au titre des rubriques suivantes : frais généraux de fonctionnement (995 200 dollars), fournitures et accessoires (590 700 dollars) et travaux d'aménagement (587 700 dollars). Les dépenses prévues pour 2000 au titre de ces trois rubriques font apparaître des économies de 1 078 000 dollars, soit 10,9 % des crédits ouverts (9 859 400 dollars) (voir annexe I au présent rapport). **Compte tenu de l'expérience en la matière, le Comité consultatif recommande qu'un crédit de 14 550 600 dollars soit approuvé au titre des quatre rubriques visées au paragraphe 60 ci-dessus, représentant une réduction de quelque 5 % par rapport au montant demandé.**

64. Le Comité consultatif rappelle qu'il a recommandé d'adopter pour le Tribunal un exercice financier correspondant à deux années civiles et de prévoir parallèlement un audit biennal, étant entendu toutefois qu'un budget annuel continuerait d'être établi et que les contributions seraient mise en recouvrement annuellement (A/54/645, par. 76). **À ce propos, ayant à l'esprit sa préoccupation au sujet de la question de la gestion des vacances de poste visée plus haut, au paragraphe 24, le Comité consultatif recommande qu'en vertu des pouvoirs qui lui sont délégués en matière de nomination et de gestion du personnel, le Greffier continue d'administrer les ressources humaines avec efficacité et offre au personnel du Tribunal des engagements d'une durée supérieure à celle du budget annuel mais ne dépassant pas celle de l'exercice financier du Tribunal. Pour ce qui est de la biennalisation du budget du Tribunal, le Comité se propose d'examiner cette question et d'autres améliorations à la présentation du budget dans le cadre du prochain budget du Tribunal.**

III. Conclusions et recommandations

65. **Compte tenu des recommandations et observations formulées dans les paragraphes précédents, le Comité consultatif recommande que l'Assemblée générale approuve l'ouverture d'un crédit d'un montant brut de 108 487 700 dollars (montant net :**

96 443 900 dollars) au titre du fonctionnement du Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie pour l'année 2001, ce qui représente une réduction d'un montant brut de 3 976 600 dollars (montant net : 3 736 900 dollars) par rapport aux prévisions de dépenses (montant brut : 112 464 300 dollars; montant net : 100 180 800 dollars) qui figurent au paragraphe 60 du projet de budget (A/55/517). Les recommandations du Comité concernant les réductions d'effectifs sont récapitulées ci-après :

Récapitulatif des réductions d'effectifs recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>Paragraphe</i>
Cabinet du Procureur		
Appui administratif, Division des enquêtes	2 postes d'agent des services généraux	30
Greffes		
Cabinet du Greffier	1 P-4 et 1 poste d'agent des services généraux	41
Bureau du Greffier adjoint	1 P-3	41
Section de l'aide aux victimes et aux témoins	4 postes d'agent des services généraux	44
Section des finances	1 P-2 et 3 postes d'agent des services généraux	46
Section des ressources humaines	3 postes d'agent des services généraux	47
Section de l'appui électronique et des communications et Section des services généraux	7 postes d'agent des services généraux	49

Au total, le Comité consultatif recommande de ne pas approuver 23 postes (3 postes d'administrateur et 20 postes d'agent des services généraux) pour l'année 2001.

Récapitulatif des postes que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de ne pas reclasser

<i>Unité administrative</i>	<i>Postes</i>	<i>Paragraphe</i>
Greffes		
Cabinet du Président	1 reclassement de P-4 à P-5	42
Bureau du Conseiller juridique	1 reclassement de P-5 à D-1	43
Section de l'aide aux victimes et aux témoins	1 reclassement de P-3 à P-4	44

Note

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-cinquième session, Supplément No 5L (A/55/5/Add.12), par. 38.

Annexe I

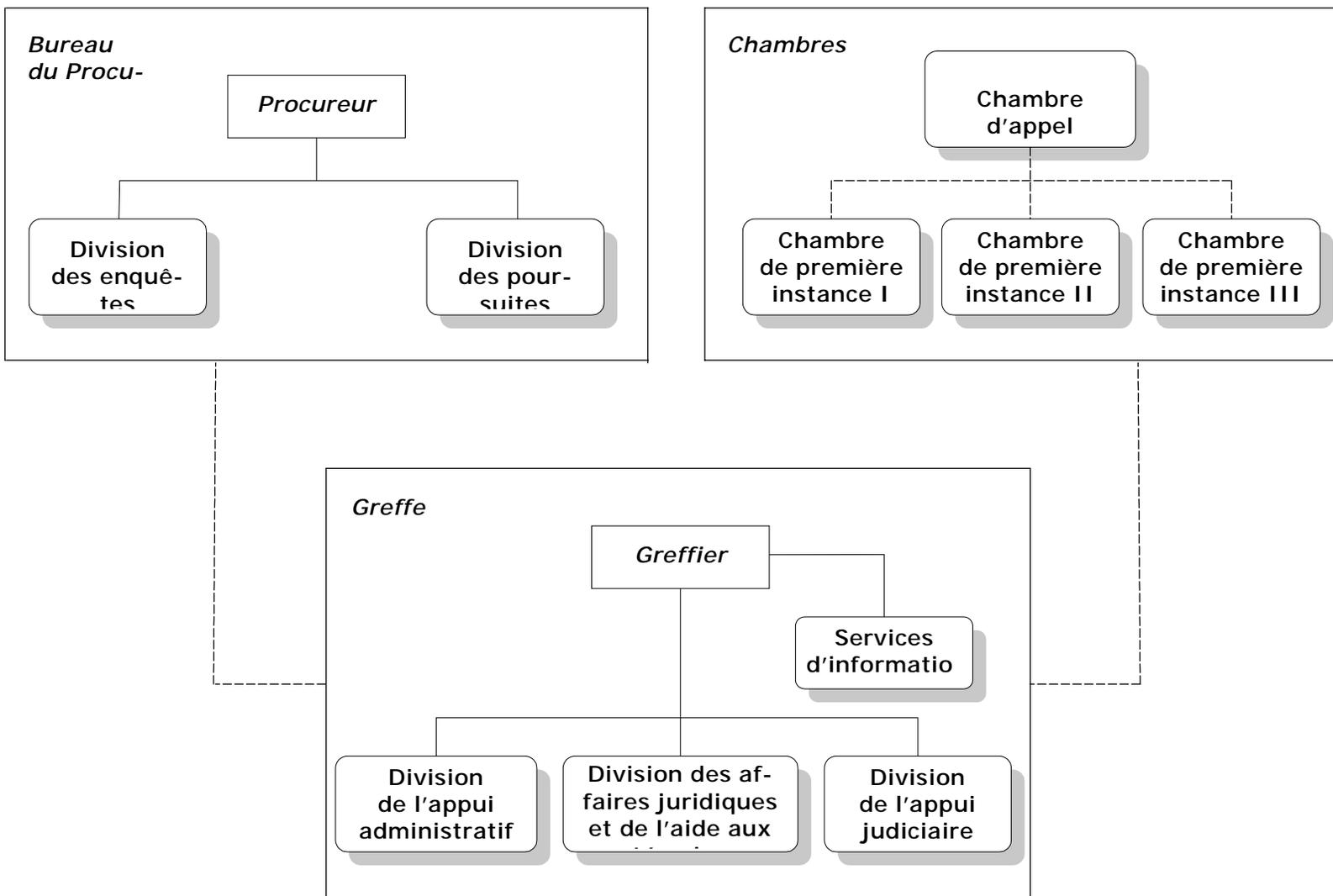
Récapitulation des dépenses du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie – 1999 et 2000

	1999 Crédits ouverts	1999 Dépenses	(a) 2000 Crédits ouverts	(b) Dépenses au 30 septembre 2000	(c) Prévisions octobre- décembre 2000	(d) = (b) + (c) 2000 Dépenses Total	(e) = (a) – (d) Écart
Total							
Postes temporaires	46 006,7	41 684,5	48 129,8	33 054,0	14 705,3	47 759,3	370,5
Autres dépenses de personnel	6 774,3	3 906,5	9 274,2	6 965,8	1 941,0	8 906,8	367,4
Rémunération des juges	2 521,2	2 492,6	2 584,5	1 915,3	687,8	2 603,1	(18,6)
Consultants et experts	441,1	104,4	203,5	150,2	50,0	200,2	3,3
Voyages	4 955,3	3 367,5	4 487,8	3 509,7	611,5	4 121,2	366,6
Services contractuels*	18 709,4	15 970,9	18 716,4	16 150,1	1 726,3	17 876,4	840,0
Dépenses de représentation	4,0	1,5	4,0	0,8	3,2	4,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	8 490,2	7 399,2	8 180,4	6 735,8	773,4	7 509,2	671,2
Fournitures et accessoires	1 309,8	718,3	1 038,5	823,9	254,7	1 078,6	(40,1)
Achat de matériel	3 887,7	4 001,7	2 688,2	1 972,8	1 195,0	3 167,8	(479,6)
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	1 009,3	0,0	640,5	93,6	100,0	193,6	446,9
Contributions du personnel	9 328,6	4 498,5	10 201,6	8 716,9	2 905,6	11 622,6	(1 421,)
Total (montant brut)	103 437,6	84 145,6	106 149,4	80 088,9	24 953,8	105 042,8	1 106,
Contributions du personnel	9 328,6	4 498,5	10 201,6	8 716,9	2 905,6	11 622,6	(1 421,
Recettes accessoires	5,2	0,0	5,2	3,9	1,3	5,2	0,0
Total (montant net)	94 103,8	79 647,1	95 942,6	71 368,1	22 046,9	93 415,0	2 527,
a) Ventilation des services contractuels :							
Avocats de la défense	14 200,0	11 736,8	13 205,0	11 354,1	1 000,0	12 354,1	850,9
Gardiens	2 348,3	2 552,9	3 208,1	2 964,1	250,0	3 214,1	(6,0)
Traduction	196,0	194,4	237,5	316,8	100,0	416,8	(179,3)
Rédaction des procès-verbaux d'audience	782,4	758,9	909,3	776,7	100,0	876,7	32,6
Formation	515,7	234,2	518,2	242,0	219,2	461,2	57,0
Autres services contractuels	667,0	493,7	638,3	496,4	57,1	553,5	84,8
Total – services contractuels	18 709,4	15 970,9	18 716,4	16 150,1	1 726,3	17 876,4	840,0

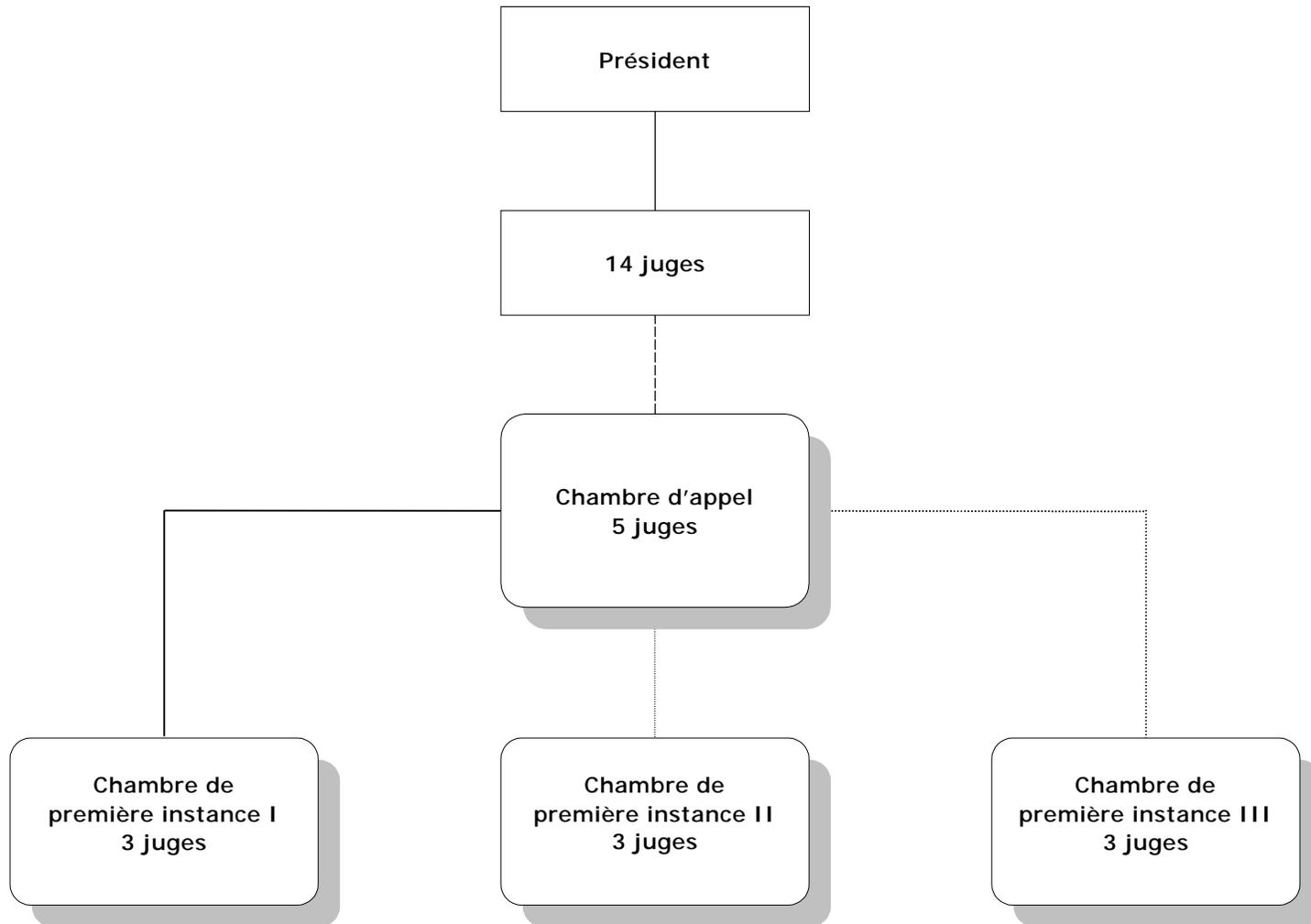
	1999 Crédits ouverts	1999 Dépenses	(a) 2000 Crédits ouverts	(b) Dépenses au 30 septembre 2000	(c) Prévisions octobre- décembre 2000	(d) = (b) + (c) 2000 Dépenses Total	(e) = (a) - (d) Écart
Chambres							
Rémunération des juges	2 521,2	2 492,6	2 584,5	1 915,3	687,8	2 603,1	(18,6)
Consultants et experts	15,0	8,7	15,0	9,9	5,1	15,0	0,0
Voyages	65,2	32,8	65,2	40,1	25,1	65,2	0,0
Total (montant brut)	2 601,4	2 534,1	2 664,7	1 965,3	718,0	2 683,3	(18,6)
Contributions du personnel	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0	0,0
Total (montant net)	2 601,4	2 534,1	2 664,7	1 965,3	718,0	2 683,3	(18,6)
Bureau du Procureur							
Postes temporaires	22 932,4	21 790,8	23 667,0	16 384,1	7 076,6	23 460,7	206,3
Autres dépenses de personnel	1 817,0	1 267,6	4 868,8	4 227,8	641,0	4 868,8	0,0
Consultants et experts	63,6	68,3	98,7	73,8	24,9	98,7	0,0
Voyages	1 956,2	2 141,1	2 295,0	2 283,6	11,4	2 295,0	0,0
Services contractuels	66,1	10,8	49,7	30,5	19,2	49,7	0,0
Contributions du personnel	4 462,4	4 498,5	4 850,9	4 488,9	1 496,3	5 985,2	(1 134,)
Total (montant brut)	31 297,7	29 777,1	35 830,1	27 488,7	9 269,4	36 758,1	(928,0)
Contributions du personnel	4 462,4	4 498,5	4 850,9	4 488,9	1 496,3	5 985,2	(1 134,)
Total (montant net)	26 835,3	25 278,6	30 979,2	22 999,8	7 773,1	30 772,9	206,3
Greffe							
Postes temporaires	23 074,3	19 893,7	24 462,8	16 669,9	7 628,7	24 298,6	164,2
Autres dépenses de personnel	4 957,3	2 638,9	4 405,4	2 738,0	1 300,0	4 038,0	367,4
Consultants et experts	362,5	27,4	89,8	66,5	20,0	86,5	3,3
Voyages	2 933,9	1 193,6	2 127,6	1 186,0	575,0	1 761,0	366,6
Services contractuels	18 643,3	15 949,3	18 666,7	16 119,6	1 707,1	17 826,7	840,0
Dépenses de représentation	4,0	1,5	4,0	0,8	3,2	4,0	0,0
Frais généraux de fonctionnement	8 490,2	7 399,2	8 180,4	5 821,3	773,4	7 509,2	671,2
Fournitures et accessoires	1 309,8	718,3	1 038,5	823,9	254,7	1 078,6	(40,1)
Achat de matériel	3 887,7	4 001,7	2 688,2	1 972,8	1 195,0	3 167,8	(479,6)
Gros travaux de construction, aménagement des locaux	1 009,3	0,0	640,5	93,6	100,0	193,6	446,9
Contributions du personnel	4 866,2	0,0	5 350,7	4 228,0	1 409,3	5 637,3	(286,6)
Total (montant brut)	69 538,5	51 823,6	67 654,6	49 720,4	14 966,4	65 601,3	2 053,

	1999 Crédits ouverts	1999 Dépenses	(a) 2000 Crédits ouverts	(b) Dépenses au 30 septembre 2000	(c) Prévisions octobre- décembre 2000	(d) = (b) + (c) 2000 Dépenses Total	(e) = (a) - (d) Écart
Contributions du personnel	4 866,2	0,0	5 350,7	4 228,0	1 409,3	5 637,3	(286,6)
Recettes accessoires	5,2	0,0	5,2	3,9	1,3	5,2	0,0
Total (montant net)	64 667,1	51 823,6	62 298,7	45 488,5	13 555,8	59 958,8	2 339,

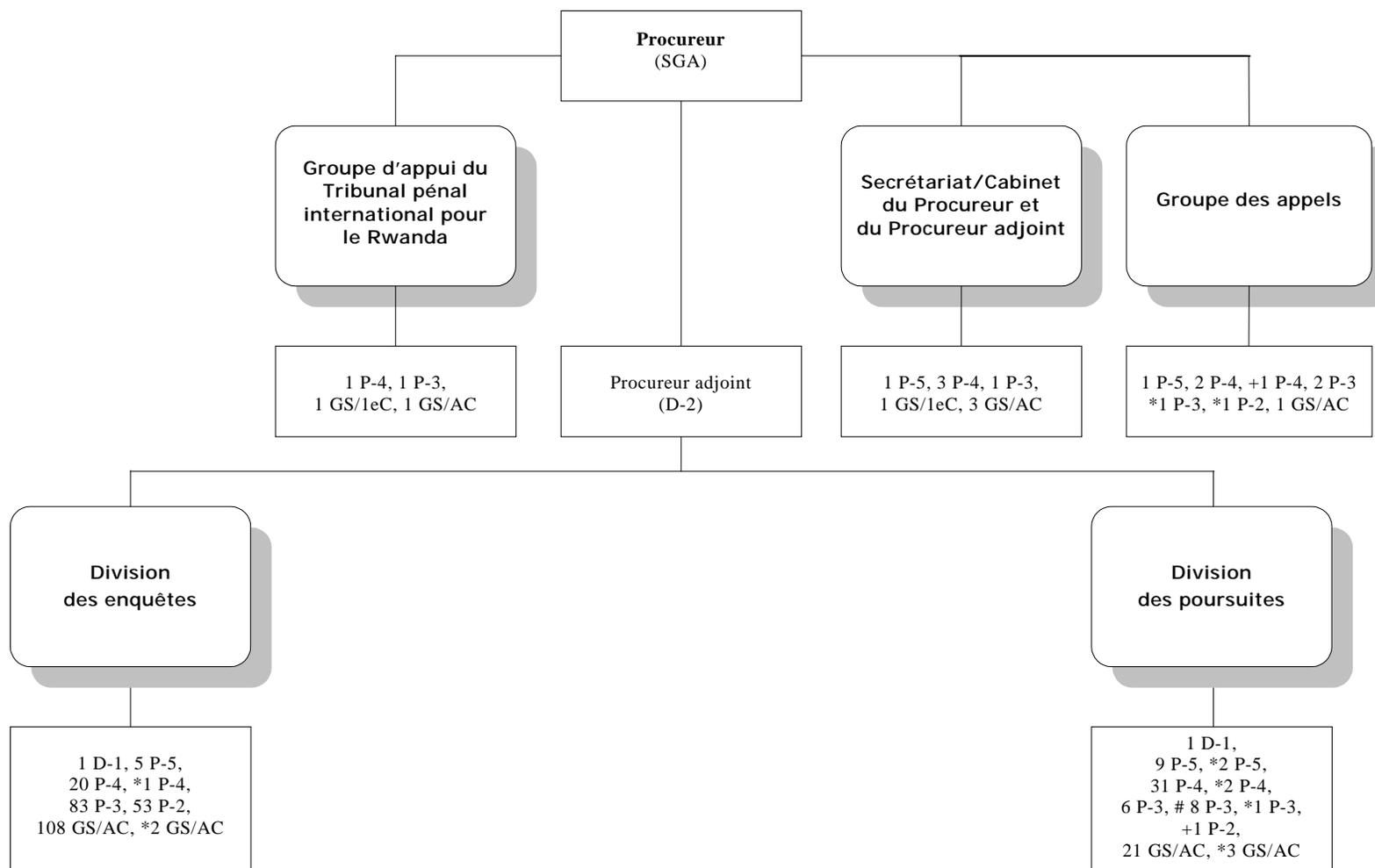
Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie



Les Chambres, 2001



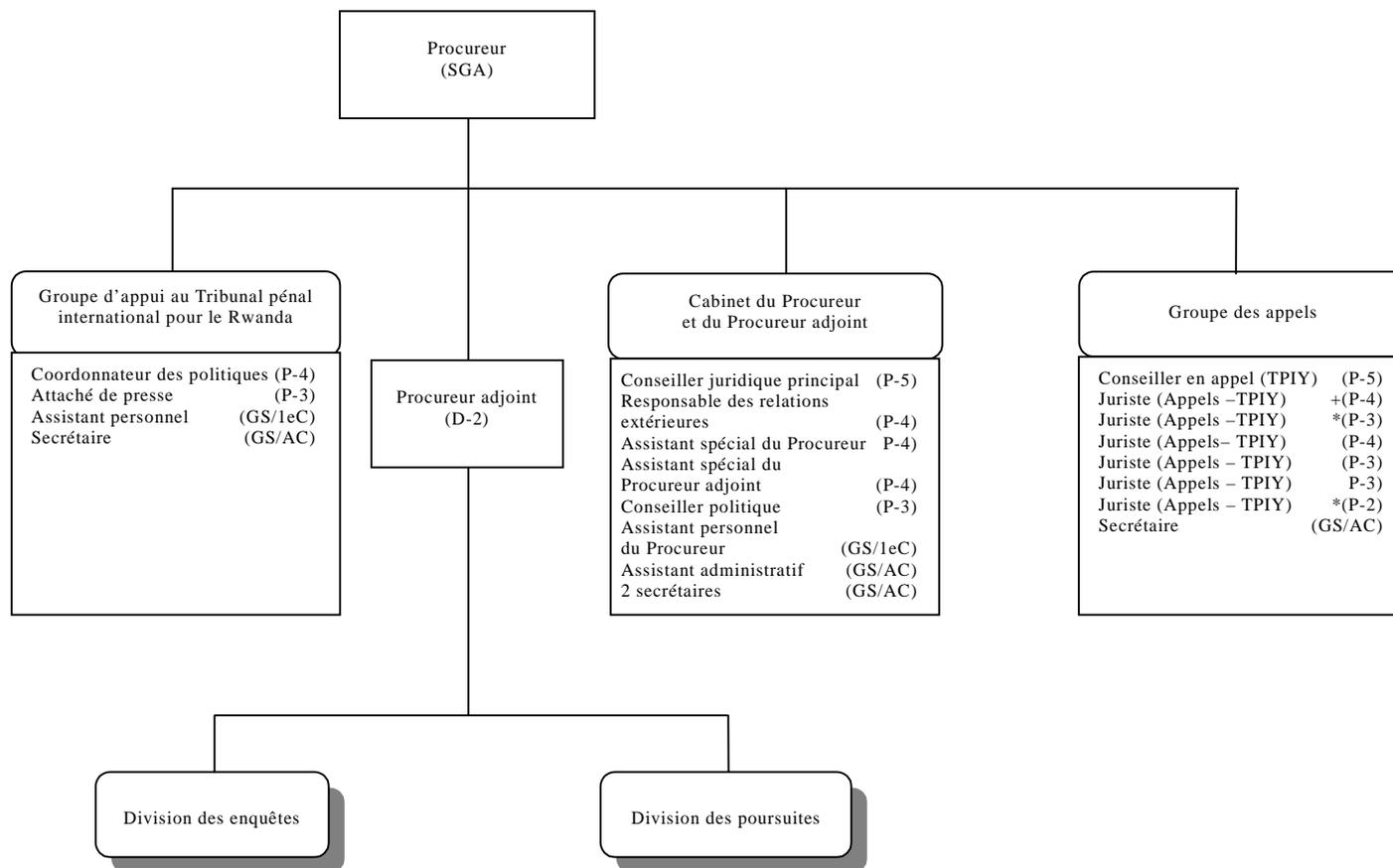
Bureau du Procureur : récapitulation des postes, 2001



SGA : Secrétaire général adjoint
 GS/1eC : agent des services généraux (1re classe)
 GS/AC : agent des services généraux (autres classes)

* – Nouveau poste
 # – Poste reclassé
 + – Poste transféré

Bureau du Procureur : Cabinet du Procureur et du Procureur adjoint, 2001



SGA : Secrétaire général adjoint

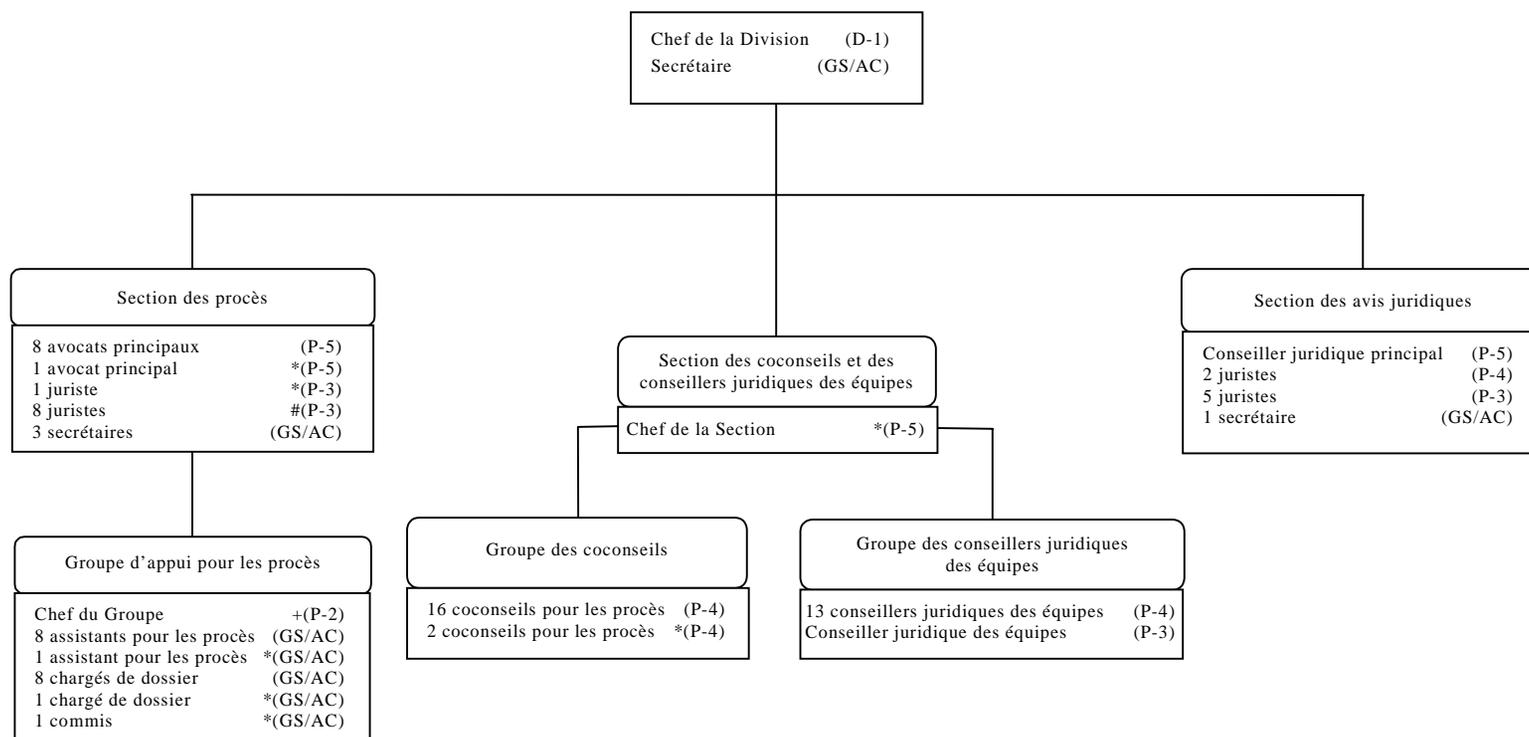
GS/1Ec : agent des services généraux (1re classe)

GS/AC : agent des services généraux (autres classes)

* – Nouveau poste

– Poste reclassé

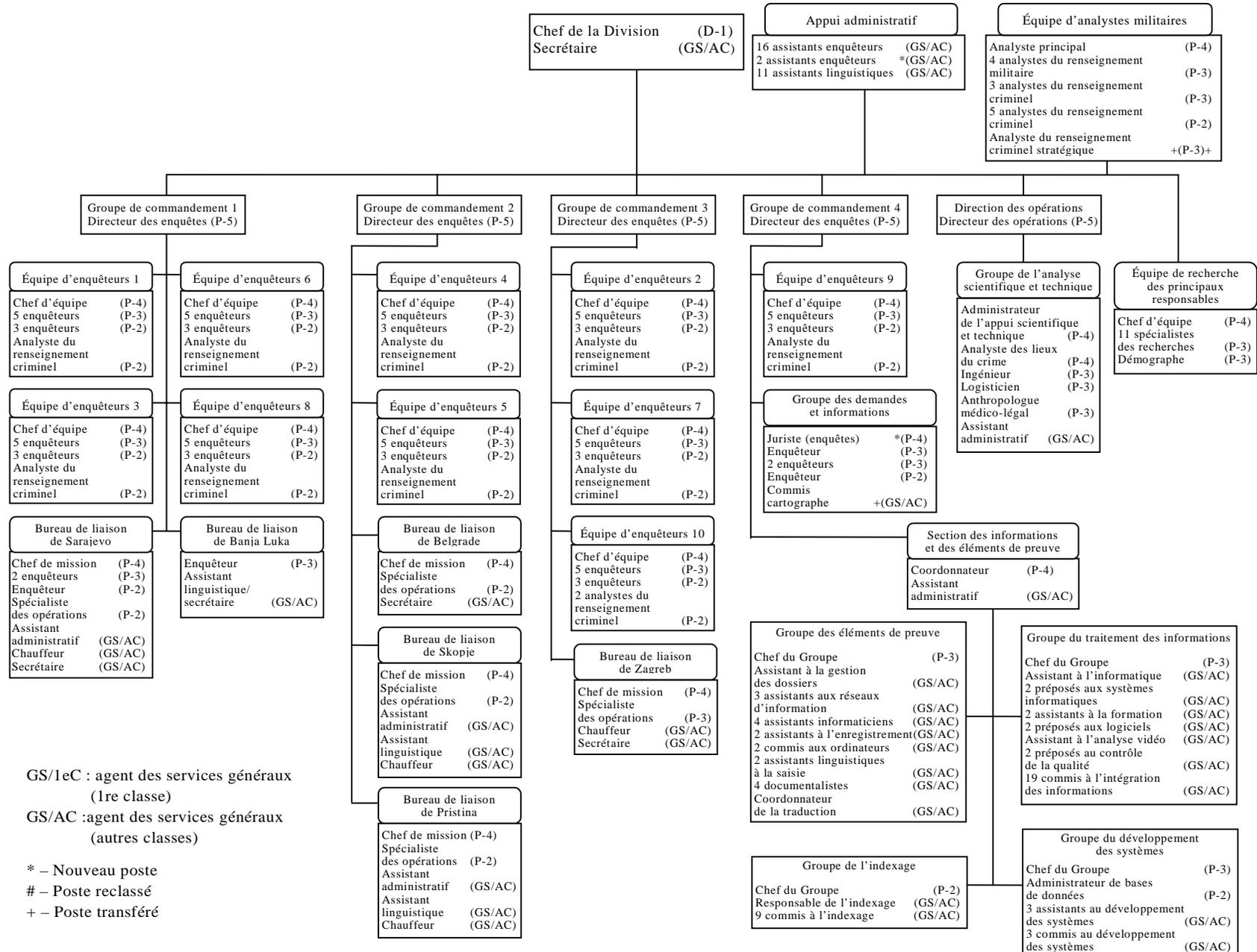
+ – Poste transféré



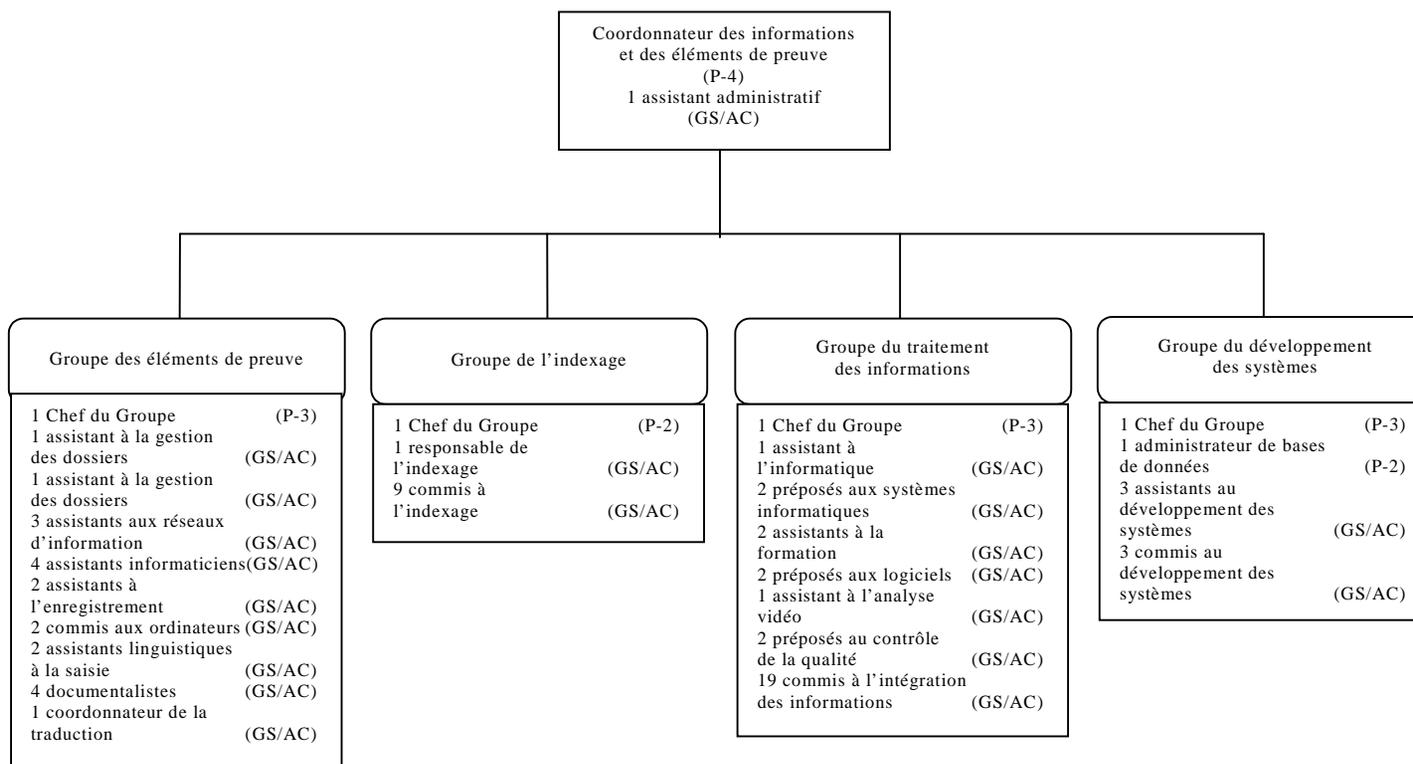
GS/PL = agent des services généraux (1re classe)
 GS/AC = agent des services généraux (autres classes)

* – Nouveau poste
 # – Poste reclassé
 + – Poste transféré

Bureau du Procureur : Division des enquêtes, 2001



Bureau du Procureur : Section des informations et des éléments de preuve, 2001



GS/1eC : agent des services généraux (1re classe)

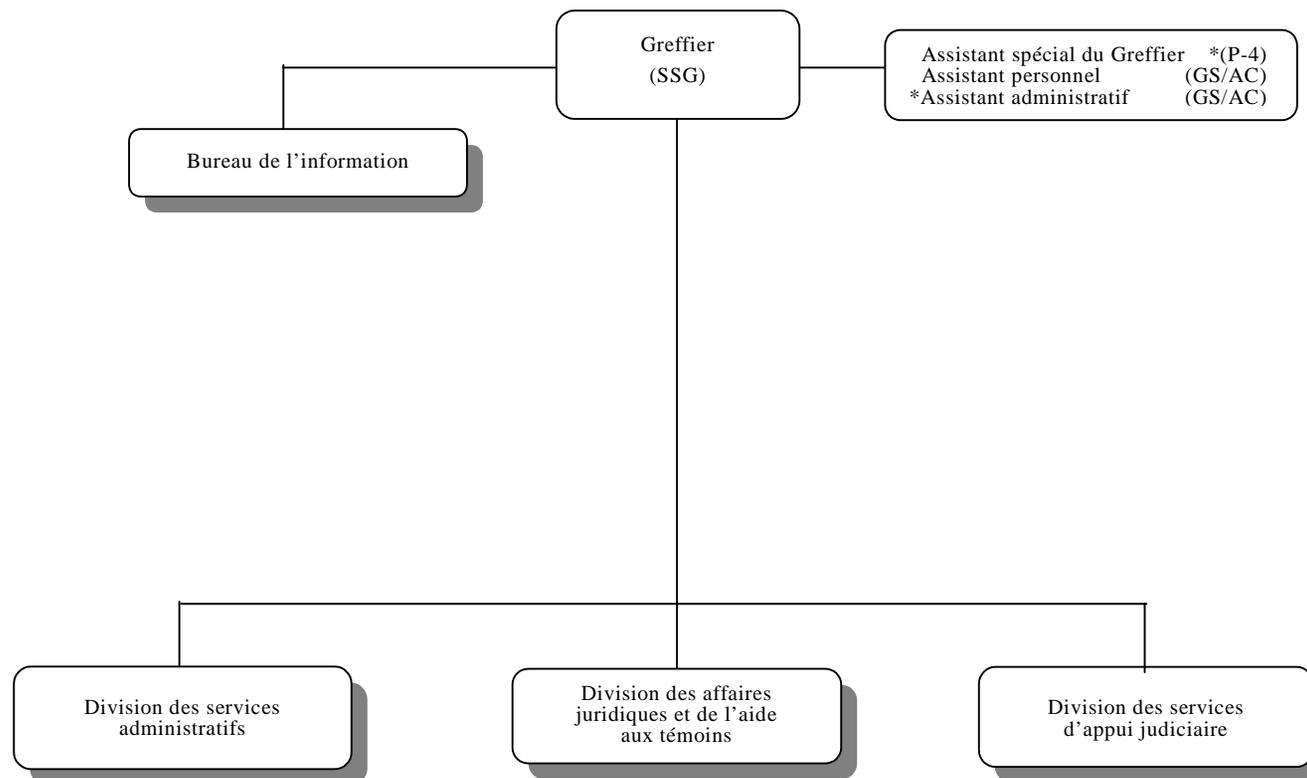
GS/AC : agent des services généraux (autres classes)

* – Nouveau poste

– Poste reclassé

+ – Poste transféré

Greffe : unités administratives, 2001



SSG : Sous-Secrétaire général

GS/1eC : agent des services généraux (1re classe)

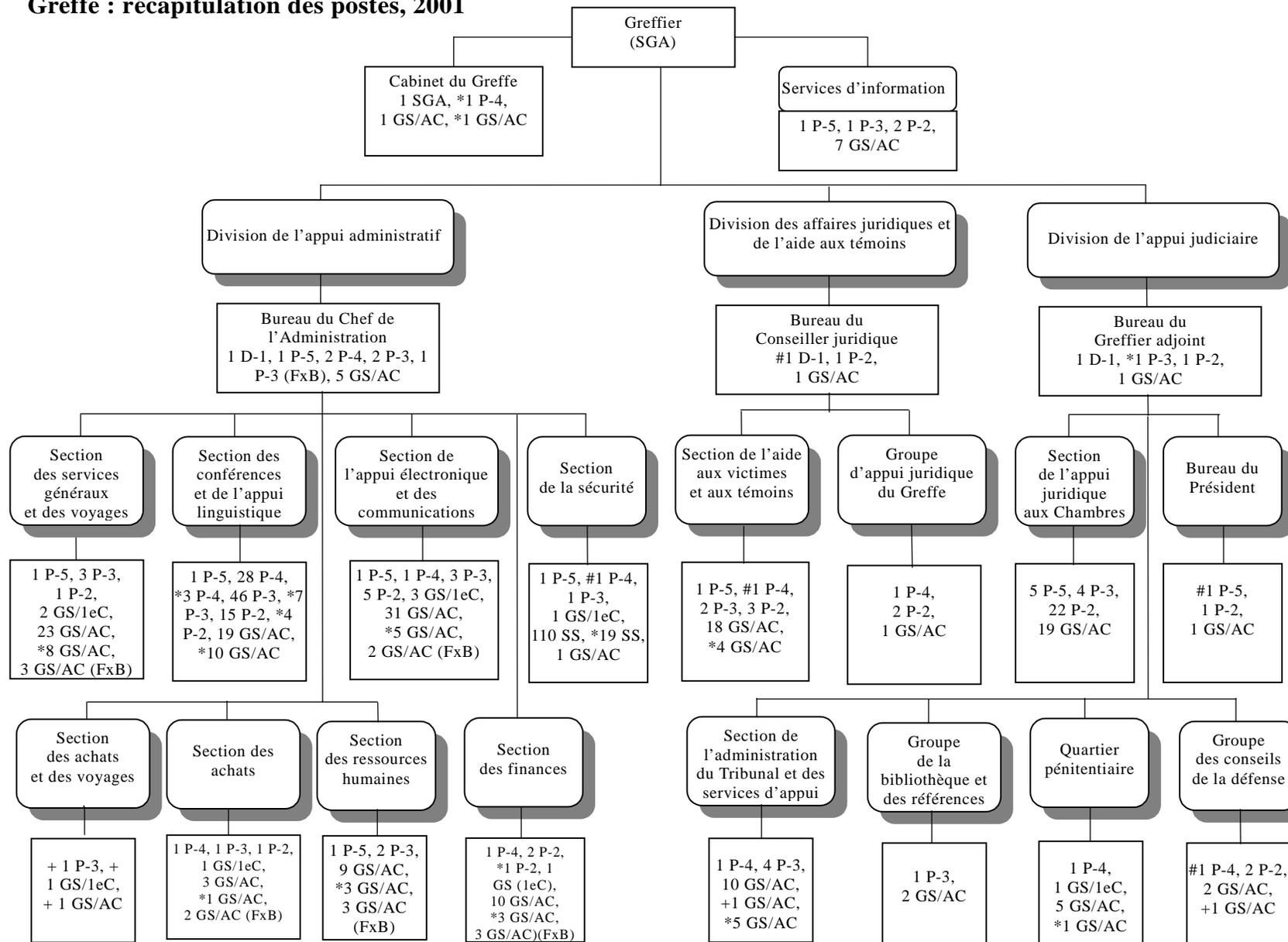
GS/AC : agent des services généraux (autres classes)

* – Nouveau poste

– Poste reclassé

+ – Poste transféré

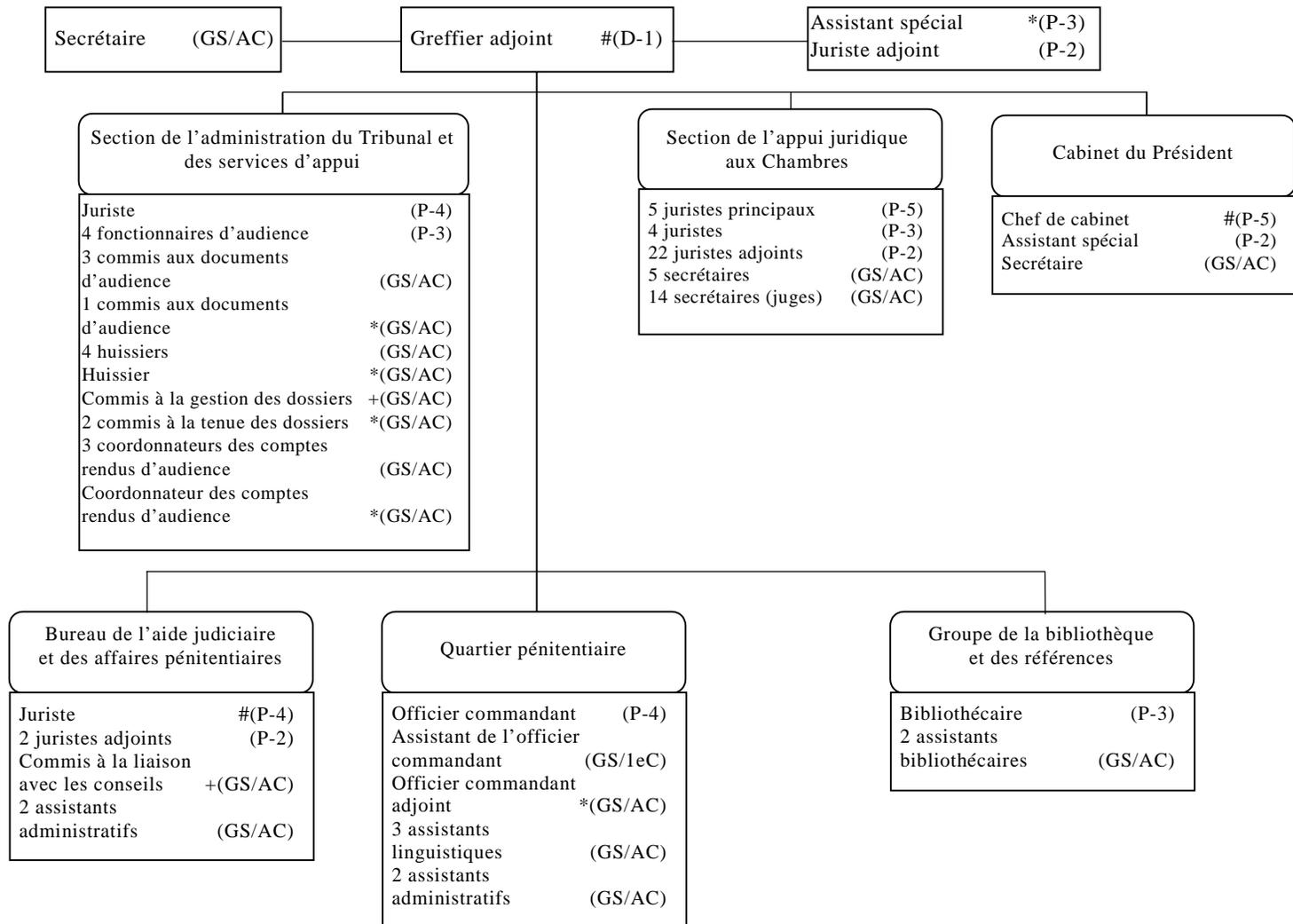
Greffes : récapitulatif des postes, 2001



SGA : Secrétaire général adjoint; GS/1eC : agent des services généraux (1re classe); GS/AC : agent des services généraux (autres classes)

* - Nouveau poste; # - Poste reclassé; + - Poste transféré; (FxB) - poste financé à l'aide de ressources non budgétaires

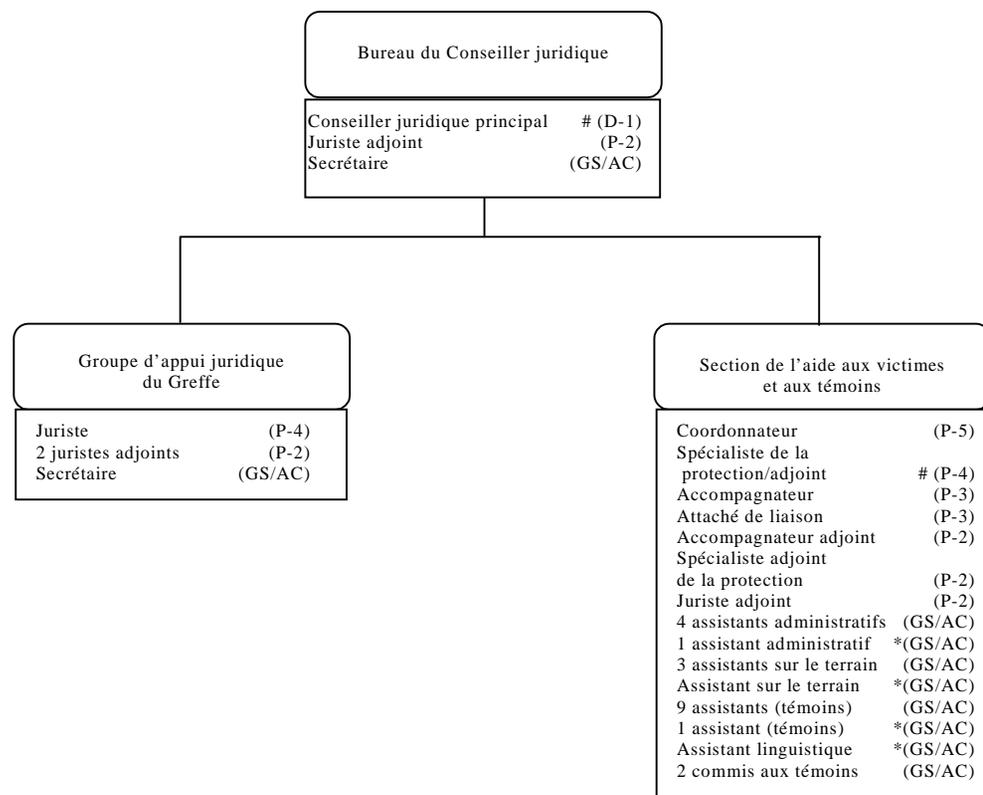
Greffe : Division des services d'appui judiciaire, 2001



GS/1eC : agent des services généraux (1re classe)
GS/AC : agent des services généraux (autres classes)

* – Nouveau poste
– Poste reclassé
+ – Poste transféré

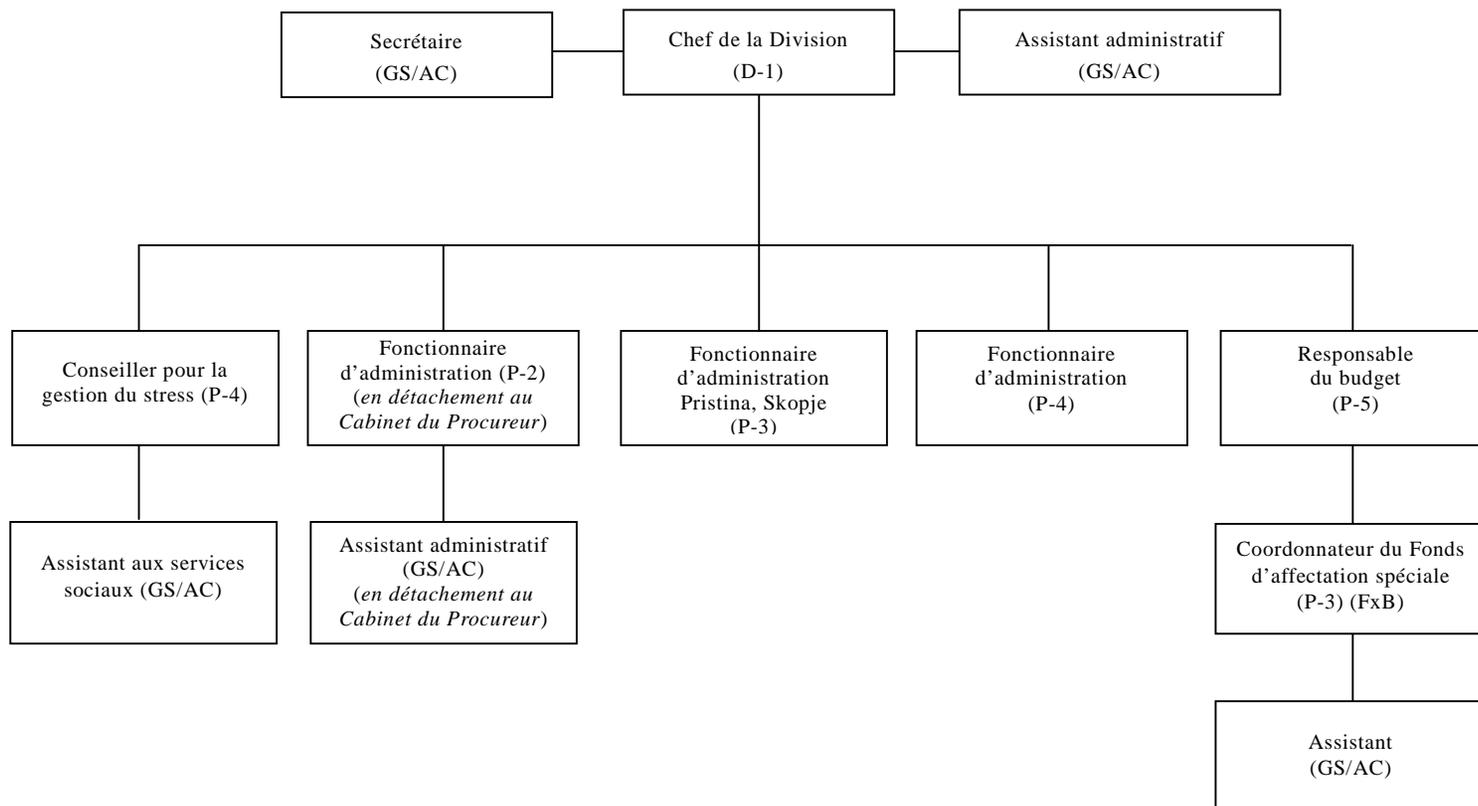
Greffe : Division des affaires juridiques et de l'aide aux témoins, 2001



GS/1eC : agent des services généraux (1re classe)
 GS/AC : agent des services généraux (autres classes)

- * – Nouveau poste
- # – Poste reclassé
- + – Poste transféré

Greffe : Cabinet du Chef de la Division des services administratifs, 2001

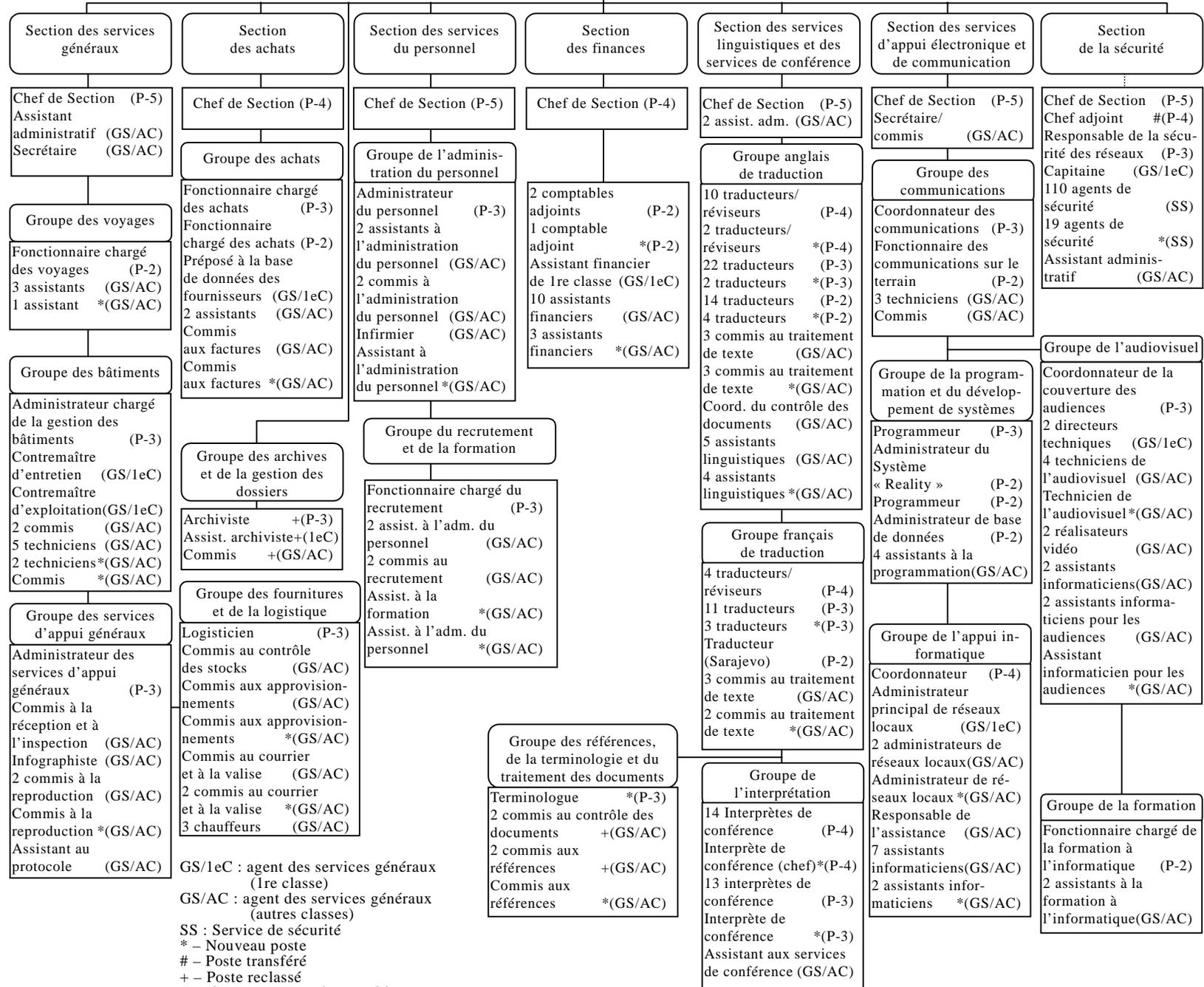


GS/1eC : agent des services généraux (1re classe)
 GS/AC : agent des services généraux (autres classes)
 FxB : poste financé à l'aide des ressources extrabudgétaires

* – Nouveau poste
 # – Poste reclassé
 + – Poste transféré

Greffe : Division des services administratifs, 2001

Cabinet du Chef de la Division



GS/1eC : agent des services généraux (1re classe)
 GS/AC : agent des services généraux (autres classes)
 SS : Service de sécurité
 * - Nouveau poste
 # - Poste transféré
 + - Poste reclassé
 - - - Se rapporte aux juges *ad litem*

Annexe III

Postes vacants au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, par division, service et section

Au 26 octobre 2000

<i>Division/service/section</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Bureau du Procureur			
Cabinet du Procureur	22	3	13,6
Poursuites	77	9	11,7
Enquêtes	200	22	11,0
Informations et éléments de preuve	71	7	9,9
Total partiel pour le Bureau du Procureur	370	41	11,1
Greffe			
Cabinet du Greffier	2	–	0,0
Information	11	1	9,1
Total partiel pour la Division	13	1	7,7
Greffe : Division de l'appui administratif			
Bureau du Chef de l'Administration	11	1	9,1
Sécurité	115	1	0,9
Ressources humaines	12	–	0,0
Finances	14	–	0,0
Services généraux	26	1	3,8
Achats	11	1	9,1
Appui électronique et communication	44	2	4,5
Services linguistiques et services de conférence	109	5	4,6
Total partiel pour la Division	342	11	3,2
Greffe : Division de l'appui judiciaire			
Bureau du Greffier adjoint	3	–	0,0
Appui juridique aux Chambres	50	6	12,0
Conseils de la défense	5	–	0,0
Cabinet du Président	3	–	0,0
Quartier pénitentiaire	7	–	0,0
Administration du Tribunal et services d'appui	16	–	0,0
Bibliothèque et références	3	–	0,0
Archives	4	–	0,0
Total partiel pour la Division	91	6	6,6

<i>Division/service/section</i>	<i>Postes approuvés</i>	<i>Postes vacants</i>	<i>Pourcentage de postes vacants</i>
Division juridique			
Bureau du Conseiller juridique principal	3	–	0,0
Appui juridique au Greffe	4	–	0,0
Aide aux victimes et aux témoins	25	2	8,0
Total partiel pour la Division	32	2	6,3
Total général	848	61	7,2

Annexe IV

Nouveau système de rémunération de l'aide judiciaire

Décembre 2000

Stade des dossiers :	Instruction préparatoire Classification des dossiers et estimation du temps nécessaire à leur préparation			Procès	Appels Classification des dossiers et estimation du temps nécessaire à leur préparation		
	Dossiers de niveau 1 : dossiers difficiles 4 mois	Dossiers de niveau 2 : dossiers très difficiles 6 mois	Dossiers de niveau 3 : dossiers de hauts dirigeants 8 mois		Dossiers de niveau 1 : dossiers difficiles 3 mois	Dossiers de niveau 2 : dossiers très difficiles 4 mois	Dossiers de niveau 3 : dossiers de hauts dirigeants 6 mois
Conseiller principal	1 400 heures en tout (moyenne mensuelle si l'instruction préparatoire est faite en 4 mois : 350 heures)	2 100 heures en tout (moyenne mensuelle si l'instruction préparatoire est faite en 6 mois : 350 heures)	2 800 heures en tout (moyenne mensuelle si l'instruction préparatoire est faite en 8 mois : 350 heures)	Toutes les heures d'audience Moyenne mensuelle pour la préparation pendant la durée du procès : 115 heures	1 050 heures en tout (moyenne mensuelle si la préparation des appels est faite en 3 mois : 350 heures)	1 400 heures en tout (moyenne mensuelle si la préparation des appels est faite en 4 mois : 350 heures)	2 100 heures en tout (moyenne mensuelle si la préparation des appels est faite en 6 mois : 350 heures)
Coconseil	Plus toutes les heures d'audience pour un conseil	Plus toutes les heures d'audience pour un conseil	Plus toutes les heures d'audience pour un conseil	Toutes les heures d'audience Moyenne mensuelle pour la préparation pendant la durée du procès : 115 heures	Plus toutes les heures d'audience	Plus toutes les heures d'audience	Plus toutes les heures d'audience
Assistant juridique ou enquêteur	2 000 heures en tout (moyenne mensuelle si l'instruction préparatoire est faite en 4 mois : 500 heures)	3 000 heures en tout (moyenne mensuelle si l'instruction préparatoire est faite en 6 mois : 500 heures)	4 000 heures en tout (moyenne mensuelle si l'instruction préparatoire est faite en 8 mois : 500 heures)	Moyenne maximale du nombre d'heures de travail par mois pendant la durée du procès : 150 heures	450 heures en tout (moyenne mensuelle si la préparation des appels est faite en 3 mois : 150 heures)	600 heures en tout (moyenne mensuelle si la préparation des appels est faite en 4 mois : 150 heures)	900 heures en tout (moyenne mensuelle si la préparation des appels est faite en 6 mois : 150 heures)
Nombre total d'heures	3 400	5 100	6 800	Sans objet	1 500	2 000	3 000

Modalités d'application

1. **Le nombre d'heures indiqué dans le tableau pour les étapes de l'instruction préparatoire et des appels représente le nombre maximal d'heures autorisé pour chaque étape respective.** Les conseils doivent programmer leur travail de façon à utiliser le temps imparti de façon efficace et productive pendant toute la période de préparation.
2. **Les conseils ne sont pas remboursés pour les heures de travail effectuées en plus du maximum autorisé, à moins que des circonstances imprévues indépendantes de la volonté de la défense justifient l'allocation d'heures additionnelles. Dans ce cas, une demande dûment motivée doit être soumise au Greffier. Par exemple, alors que la défense a terminé son instruction préparatoire, l'accusation découvre et présente des éléments supplémentaires, tels que de nouveaux témoignages ou de nouvelles preuves documentaires.** La défense peut alors demander le nombre d'heures additionnelles voulu pour mener à bien l'instruction relative à ces éléments nouveaux.
3. **Tout le personnel de la défense doit être nommé par le Greffier.** Le travail accompli par du personnel non nommé par le Greffier ne peut faire l'objet de facture.
4. **Il est demandé aux conseils de soumettre des factures mensuelles pour justifier de leur travail et de celui de chaque membre du personnel de la défense.** Les factures tiennent lieu de feuilles de présence, indiquant l'activité accomplie, le lieu et la durée exacte.
5. **Les dossiers sont classés selon leur degré de difficulté.** Les indicateurs utilisés peuvent être les suivants : nombre de chefs d'accusation; rang occupé par l'accusé dans une hiérarchie militaire ou politique au moment des faits qui lui sont reprochés; nombre d'éléments apportés par l'accusation, etc. Les indicateurs sont évalués en fonction l'un de l'autre; un seul indicateur ne suffit pas pour déterminer le niveau de classification d'un dossier.
6. **Au départ, tous les dossiers sont considérés comme « difficiles ».** Si un prévenu estime que son cas exige un surcroît de travail de la défense, il peut demander au Greffier de classer son dossier, dans la catégorie supérieure.
7. **Le niveau de difficulté des dossiers détermine le nombre maximal d'heures de travail autorisé** pour une équipe de conseils, ainsi que l'indique le tableau ci-dessus.
8. **Le niveau de difficulté est établi par décision du Greffier,** qui doit se prononcer à la première occasion après la comparution initiale d'un prévenu ou après qu'une conférence de mise en état a été tenue et que la Chambre de première instance a fait une recommandation.
9. **Conformément à l'article 33 de la Directive, on peut déposer une réclamation contre la décision du Greffier auprès du Président.**
10. **Pour des dossiers se trouvant déjà au stade de l'instruction préparatoire Sou du procès, le passage au nouveau système se fait ainsi :** le nouveau système est appliqué lorsque le dossier passe à l'étape suivante. Ainsi, dans le cas de dossiers se trouvant actuellement au stade de l'instruction préparatoire, le nouveau système sera appliqué lorsqu'ils atteindront l'étape du procès. Les dossiers qui viennent d'être ouverts sont régis par le nouveau système.